



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

24 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le dix-sept septembre 2024 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Edith GUEUGNEAU, Jean-Marc BRIGAUD, Roger JACOB, Philippe PACAUD, Jean-Claude POTIER, Anne-Marie JURY, Robertus SCHENKELAARS, Clotilde MENTION, Séverine DAJOUX, Patrick GRONFIER, Martine BOUSSUGE, Magalie CHEVILLARD (sauf de n°25 à n°30), Arnaud LALLEMAND (sauf n°10), Martine VACHERON, Marcel STANIO, Jackie MARION.

Étaient excusés ayant donné pouvoir : Murielle HUCHET à Anne-Marie JURY, Michèle COURTIAL à Jean-Marc BRIGAUD, Sylvie GOURY à Philippe PACAUD, Jean-Louis BAJAUD à Roger JACOB, Bruno CHARBONNIER à Edith GUEUGNEAU, Véronique RUIZ à Robertus SCHENKELAARS, Franck CHARMENSAT à Marcel STANIO, Marie-Odile GUIBOUX à Martine VACHERON

Etaient excusés : Alexis MEYER, Muriel NICOLAS, Lucille DUCROIZET

Secrétaire de séance : Jean-Marc BRIGAUD

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 24 septembre 2024

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 24 septembre 2024 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

- **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Décisions du Maire

N°2024-033 – Attribution du marché d'exploitation des installations de la chaufferie et du réseau de chaleur bois

Il est décidé d'attribuer le marché d'exploitation des installations de la chaufferie et du réseau de chaleur bois, P2 + P3 avec intéressement à ENGIE ENERGIE SERVICES – 15, Rue Marguerite Yourcenar – BP 47995 – 21079 DIJON cedex. Le montant retenu est ainsi porté à **25 544 € HT/ an pour la prestation P2 : maintenance fixe et à 10 094 € HT/an pour la prestation P3 : gros entretien et renouvellement**. Le marché prendra effet le 1^{er} Juillet 2024 et se terminera le 31 Décembre 2026.

N°2024-034 – Avenant n°4 au marché public global de performance associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, de signalisation tricolore, de vidéoprotection et des illuminations festives

Il est décidé d'accepter la proposition d'Alcyon afin de modifier le coût du poste « gestion administrative du contrat » lié à l'installation de nouveaux équipements de vidéoprotection.

L'incidence financière engendrée par l'opération s'élève à une moins-value globale de 9 720 € HT sur l'ensemble du marché représentant une diminution de 0,41 %.

La plus-value totale, en tenant compte des avenants 1, 2 et 3 représente une augmentation de 7,80 % du marché initial.

La répartition de l'incidence financière est la suivante :

- Gestion Administrative : - 9720 € HT
- Gestion d'énergie : aucune incidence financière
- Exploitation, énergie, maintenance : aucune incidence financière
- Reconstruction du patrimoine : aucune incidence financière
- Gestion des illuminations festives : aucune incidence financière
- Gestion des réseaux : aucune incidence financière

Cette moins-value vient en « contrepartie » de la convention qui passe au même conseil avec 2FImage. La prestation a été sortie du marché.

N°2024-035 – Assistance technique à l'exploitation et à la maintenance de la station d'épuration : contrat de prestations de services

Il est décidé de confier à Suez Eau France une prestation de services pour l'assistance à la gestion de la station d'épuration ayant pour objet :

- L'assistance technique à l'exploitation,
- L'assistance technique à la maintenance,
- La mise en œuvre d'un service d'assistance et de dépannage.

Cette prestation a pour objectif de renforcer et fiabiliser la gestion de la station d'épuration afin d'assurer la conformité du traitement, et in-fine la préservation du milieu aquatique et de sa biodiversité.

Le montant de cette prestation **est ainsi porté à 2 240 € HT par mois** à compter du 1^{er} Juillet 2024 et pour une durée de 1 an.

N°2024-036 – Avenant 3 en plus-value au lot n°3 – gros œuvre du marché de reconversion d'une ancienne école en centre d'animation social et culturel

Il est décidé d'accepter la plus-value de l'entreprise LASSOT – 326 Route du Pin – 03130 SAINT LEGER SUR VOUZANCE d'un montant de 2 411,96 € HT soit 2 894,35 € TTC.

La plus-value intègre la reprise du mur du garage voisin et du mur en prolongement de la cour d'honneur Chemin de Boussy tout en supprimant la marche en béton prévue pour l'escalier d'accès à la cour d'honneur.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché. Il passe ainsi d'un montant initial de 308 546,81 € HT (340 738,36 € HT après l'avenant 2) à 343 150,32 € HT représentant une plus-value de 2 411,96 € HT soit 0,71%.

Madame la Maire précise que sur un projet à plus de 2 millions d'euros, il y a une plus-value de 1500€.

N°2024-037 – Avenant 1 au lot n°7 – Menuiserie bois du marché de reconversion d'une ancienne école en Centre d'Animation Social et Culturel

Il est décidé d'accepter la proposition du groupement POTIER-PROMEBAT- ZI Le Coquet – 03260 SEUILLET. L'objectif est de mettre en conformité la tarification de PROMEBAT. Les prestations initialement chiffrées sur le devis ont été modifiées sur la partie agencement mobilier.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

N°2024-038 – Contrat de location d'un logement type meublé 1 clos des Ormeaux n°19

Il est décidé de louer un appartement meublé au sein de la copropriété des Ormeaux du 1^{er} septembre au 25 octobre 2024 pour un montant de 305€ par mois (charges comprises).

N°2024-039 – Mise à disposition de la salle de l'Eminage / rue Pingré de Farivilliers à Cire et Mèche

Une convention de mise à disposition est conclue pour une période de 11 jours (du 11 au 21 juillet 2024). La mise à disposition s'effectue à titre gracieux.

N°2024-040 – suppression de la régie de recettes « spectacles et animations culturelles »

Il est décidé de supprimer la régie de recettes « spectacles et animations culturelles » à compter du 12 juillet 2024. Les réservations se font par l'Office de Tourisme et du Thermalisme.

N°2024-041 – Mise à disposition de l'espace public autour du plan d'eau du Breuil pour la mise en place de promenade en poney

La Commune de Bourbon-Lancy met à disposition de Madame Gwendoline PERDON du 24 juillet au 30 août 2024: un stationnement situé derrière l'espace tennis pour stationner ses véhicules et un emplacement situé près du chalet pour installer un point d'accueil pour l'organisation de promenades autour du plan d'eau du Breuil. Le prix de la mise à disposition est fixé à 50€/mois. Une convention de mise à disposition est conclue.

N°2024-042 – Contrat d'assistance technique pour le logiciel Aïga – année 2024

Un contrat fixant les conditions générales de vente des progiciels et des services avec la société AÏGA est conclu. Le montant de cette prestation est de 651€HT par an.

N°2024-043 – Convention autorisation d'occupation temporaire du chalet du plan d'eau du Breuil au 1er août 2024

Le chalet du plan d'eau du Breuil est mis à disposition selon les jours et horaires définis par convention. La redevance se compose d'une part fixe (200€) et d'une part variable (1.5% du chiffre d'affaires au-delà de 10000€ de recettes). Une provision pour charges de 40€ par mois est prévue et une régularisation interviendra pour décompte de charges.

Madame la Maire évoque la difficulté à trouver des exploitants pour le chalet. La saison n'a pas été très favorable au vu de la météo (pluie).

N°2024-044 – Attribution du marché de remplacement des tribunes télescopiques de l'espace Culturel Saint Léger

Il est décidé d'attribuer le marché remplacement des tribunes télescopiques de l'espace culturel St Léger à l'entreprise HUSSON – Route de l'Europe – 68650 LAPOUTROIE.

Le montant des travaux **est ainsi porté à 182 212 € HT soit 218 654,40 € TTC**

Madame la Maire informe qu'il est difficile pour les agents de replier les tribunes c'est la raison pour laquelle elles sont laissées déplier jusqu'au remplacement.

N°2024-045 – Mise à disposition d'un local au rez de jardin de la maison partagée – avenant n°1 – M. DRIAI

Le local est mis à disposition à compter du 7 août 2024 les lundis, mardis et mercredis pour y exercer son activité de psychologue clinicien. Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

N°2024-046 - Mise à disposition d'un local au rez de jardin de la maison partagée – avenant n°1 – Mme BARRABE

Le local est mis à disposition à compter du 7 août 2024 les jeudis et vendredis pour y exercer son activité de psychologue. Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

N°2024 – 047 – fourniture de repas à la CCEALS dans le cadre de l'organisation de mini-camps à Bourbon-Lancy

Il est décidé de fournir à la CCEALS des repas pour les animateurs et les enfants lors des mini-camps organisés à Bourbon-Lancy et d'effectuer la livraison. Le prix du repas sera facturé 5€.

Madame la Maire rappelle que l'accueil de loisirs organisé pendant les vacances relève de la compétence de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme.

N°2024-048 – facturation des frais d'envoi des objets oubliés ou perdus sur le territoire de la commune

Après avoir vérifié l'identité du particulier et s'être assuré que ladite personne est bien propriétaire du bien trouvé, l'Agent de Police Municipale procédera au renvoi du bien à son propriétaire par voie postale.

Il sera facturé au propriétaire du bien :

- Une part forfaitaire fixe de 10 € (*dix*) pour le temps passé par l'agent de Police Municipal pour l'accomplissement des formalités et démarches,
- Une part variable correspondant au cout de l'affranchissement postal du colis de retour (sur justificatif d'une facture de LA POSTE).

Afin de respecter le seuil réglementaire au-delà duquel les créances du secteur public local peuvent être mises en recouvrement, le propriétaire de l'objet trouvé sera facturé de la somme minimale de 15 €, même si le total des parts fixe et variable est inférieur à 15 €.

Un titre de recette sera émis à l'encontre du propriétaire du bien.

Madame la Maire informe que le propriétaire d'un appareil photo a été retrouvé grâce à la plaque d'immatriculation d'un véhicule visible sur l'une des photos. Le matériel a pu lui être restitué.

N°2024-049 – Admission en non-valeur de créances de faibles montants

Les créances irrécouvrables présentées par le Comptable Public dans la liste n°6711110033 arrêtée à la date du 18/06/2024 pour un montant total de 1 084,42 € (*mille quatre-vingt-quatre euros quarante-deux cents*), sont admises en non-valeur.

Un mandat administratif sera émis au compte 6541 sur le budget principal.

Cela correspond à des frais de cantine notamment.

N°1 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES DE BOUCLES LOCALES ET LIAISONS OPTIQUES INSTALLEES DANS LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « travaux, cadre de vie, environnement », réunie le 10 Septembre 2024,

Vu la convention ci-annexée,

Vu la mise en place d'un système de vidéoprotection et de la maintenance de ce dispositif

Vu le déploiement des câbles de fibre optique avec l'opérateur 2F Image dans les infrastructures existantes de la société Orange,

Madame la Maire donne la parole à Madame JURY.

Il est nécessaire d'établir une convention entre la Ville et la société 2F Image afin de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles l'opérateur met à disposition du client l'accès aux infrastructures d'orange (souterraines ou aériennes) pour les câbles de fibre optique déployés.

Cette convention est conclue dans le cadre du dispositif de vidéoprotection. Cela va permettre le raccordement au CSU (Centre de Supervision Urbaine).

La durée de la convention est de 10 ans, renouvelable.

Madame JURY présente les éléments de la convention.

Le montant de la redevance annuelle dû par la commune est de 1574.14€ HT. Cette mise à disposition a été sortie du contrat du marché global de performance avec Citéos pour des raisons de gestion administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à signer la convention, ainsi que les éventuels conventions et avenants à venir,
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

N°2 - ATTRIBUTION DU MARCHE DES ASSURANCES

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé, pour publication, le 16 Mai 2024 et publié dans les supports suivants BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) pour les contrats d'assurances de la Commune de Bourbon-Lancy, et également mis sur le site internet Arnia – Territoire Numérique,

Vu le cahier des charges réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans,

Vu la nature des différents contrats, à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 6 : tous risques expositions

Vu les candidatures et les offres des compagnies d'assurances reçues par la Commune avant le 18 Juin 2024 à 12 heures et qu'aucune offre n'est arrivée hors délai,

Vu que les candidatures ont été analysées et que les compagnies ont toutes été déclarées "admissibles à concourir",

Vu l'ouverture des offres des compagnies d'assurances et l'enregistrement des taux et des primes,

Vu l'analyse des offres, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation,

Vu la présentation de son analyse, le 1^{er} Juillet 2024, par le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES,

Vu l'attribution par le Pouvoir Adjudicateur des marchés par lot et l'arrêt du montant des franchises et des prestations supplémentaires éventuelles selon les différents contrats d'assurances,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 1^{er} juillet 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 16 septembre 2024,

Considérant que ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal pour autoriser Madame la Maire à signer les différents actes d'engagement et à signer les marchés avec les compagnies pour les montants désignés ci-dessous,

Madame la Maire informe qu'aujourd'hui certaines collectivités ne sont plus assurées. Il y a une évolution entre 2020 et 2025 : entre 2020 et 2024, il y a eu plus de 25% d'augmentation. Entre 2024 et 2025, il y a 42.32% d'augmentation. Entre 2020 et 2025, il y a eu 79% d'augmentation.

Madame la Maire dit être satisfaite d'avoir des réponses.

Le lot n°6 était infructueux au départ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à intervenir à la signature des marchés (et les éventuels avenants à venir) avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :

➤ **Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes :**

Coût HT/m² : 0,90 € HT

Compagnie retenue :

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE – 50 Rue de St Cyr – 69 009 LYON

Prime annuelle de 71 591,59 € TTC

➤ **Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes :**

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la Collectivité sans déclaration préalable.

Compagnie retenue :

PNAS/AREAS – Tour CB21- 16, Place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE cedex

Formule de base + risques environnementaux

Prime annuelle de 14 901,32 € TTC

➤ **Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes :**

Formule alternative + PSE 1 : bris de machine (balayeuse)

Compagnie retenue :

SMACL - 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9

Prime annuelle de 25 230,55 € TTC

➤ **Lot 4 : Protection juridique :**

Cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.

Compagnie retenue :

RELYENS SPS- RELYENS MUTUAL INSURANCE – Route de Creton – 18110
VASSELAY
Prime annuelle : 401,11€ TTC

➤ **Lot 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus :**

Compagnie retenue :

SMACL - 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9

Prime annuelle de 726,18 € TTC

➤ **Lot 6 : tous risques expositions**

Compagnie retenue :

ALLIANZ

Prime annuelle de 2 983.53 € TTC + tarif par exposition temporaire suivant le montant des expositions

N°3- PERSONNEL – Modification du règlement intérieur applicable aux agents de la collectivité
--

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2023 modifiant le règlement intérieur ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 16 septembre 2024,

Mme la Maire expose :

Chaque année, le règlement intérieur de la collectivité fait l'objet d'une révision.

Il est amendé d'une nouvelle autorisation spéciale d'absence liée à la PMA (procréation médicalement assistée) et d'une précision sur la possibilité de don de jour de compte épargne temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Adopte** le règlement intérieur du personnel communal joint à la présente délibération,
- **Décide** de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Ville,
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°4- PERSONNEL – Atelier d'insertion Gestion du centre d'hébergement La Basse-Cour du 01/01/2025 au 31/12/2025

Vu la convention cadre pluriannuelle 2023-2025 n°071 010123 ACI 00001 03 reconnaissant le projet d'insertion de l'Atelier Chantier d'Insertion porté par la ville ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 16 septembre 2024,

Considérant que le Centre d'Hébergement "La Basse-Cour" est un outil au service de l'insertion qui fait ses preuves depuis décembre 2009 ;

Considérant que « La Basse-Cour » devient un outil essentiel au retour à l'emploi des demandeurs d'emploi les plus fragiles et que pour cette raison la Ville souhaite poursuivre cette activité ;

Considérant que la poursuite de l'Atelier d'Insertion permettra, pendant un an, à une quinzaine de personnes de bénéficier d'un encadrement technique de professionnels de la restauration et de l'hôtellerie et de la réparation de cycles ;

Considérant qu'un atelier d'insertion inclus obligatoirement une prestation d'accompagnement social et professionnel ;

Considérant que ce projet sera financé par le Département de Saône-et-Loire, la DDETS de Saône-et-Loire, l'Etat et la Ville de Bourbon-Lancy ;

Madame la Maire remercie l'Etat et le Département pour les aides versées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de réaliser un atelier d'insertion « Gestion du Centre d'Hébergement la Basse-Cour » axé sur les métiers de l'hôtellerie, la restauration, l'accueil et le tourisme, la récupération, la réparation, la vente de vélos dans les locaux de la Basse-Cour, de la Forge et de Lancy'Clette du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,
- **Valide** le plan de financement annexé,
- **Autorise** Madame la Maire à solliciter les subventions et/ou participations auprès des partenaires suivants :
 - Département de Saône et Loire (*encadrement technique*) : 35 000 €
 - Département de Saône et Loire (*aide à l'accompagnement*) : 3 500 €
 - DDETS de Saône-et-Loire et Etat (*aide au poste*) : 120 000 €
- **Autorise** Madame la Maire à contacter les organismes d'accompagnement socio professionnel pour une prestation d'accompagnement socio professionnel des salariés,
- **Autorise** Madame la Maire à signer les documents et conventions s'y rapportant,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Madame la Maire rappelle qu'une réunion a eu lieu avec les différents acteurs pour présenter leur rapport annuel.

Présentation du rapport d'activités CELTÔ

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Il rappelle que tous les documents ont été mis à disposition.



Synthèse du rapport d'activité de CeltÔ

Année 2023 (rapport et annexes à disposition du public à la Mairie conformément aux dispositions du CGCT)

Il existe une procédure de DSP entre l'EURLCeltÔ et la Ville de Bourbon-Lancy pour l'exploitation d'un Centre de remise en forme (périmètre de la délégation)

Le contrat initial en cours a pris effet le **25 janvier 2018** pour une durée de 6 ans et arriverait donc à échéance le **24 janvier 2024**.

Un avenant N°2, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2023 proroge le contrat de 11 mois et 6 jours soit une nouvelle échéance au **31 décembre 2024**.

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, le délégataire doit donc fournir un rapport sur les indicateurs techniques et financiers de la délégation et en particulier :

- Comptes annuels,
- Information sur les perspectives d'évolution du Centre et d'organisation du service,
- Statistiques d'exploitation (entrées, soins...),
- Information sur le degré de satisfaction de la clientèle,
- Note sur les travaux réalisés.

Redevance à verser à la collectivité (correspondant à la mise à disposition des biens et fourniture eau thermale)

- 5% CA de 0 à 499 999€ HT,
- 8% CA pour tranche 500 000€ à 799 999€ HT,
- 10% CA pour tranche au-delà

Tous les impôts ou taxes établis par l'Etat sont à la charge du délégataire.

Monsieur BRIGAUD indique que la procédure pour le renouvellement de la DSP est en cours.

Synthèse du rapport d'activité de CeltÔ

Année 2023 (rapport et annexes à disposition du public à la Mairie conformément aux dispositions du CGCT)

Le centre de remise en forme

3 espaces à savoir : Espaces thermoludiques, Espaces Bien-Être (soins, modelage...) et Espace Sport et coaching (programmes sportifs avec coaching personnalisé, cours collectifs.)

Ressources humaines : 14 ETP environ se décomposant comme suit :

- Direction générale : 1 personne (non salariée)
- 2 pôles :
 - SPA Manager (responsable accueil/soins) : 1
 - Espace Thermoludique (responsable pôle sport/coach sportif/surveillance maître nageur) : 1
- Responsable RH : 1 personne (mutualisée groupe thermal)
- Assistant RH : 1 personne (mutualisée groupe thermal)
- Réception / accueil : 2 personnes
- Soins : 4 personnes
- MNS : 3 personnes
- Technique-Maintenance/Entretien : 4 personnes (1 ETP)
- Personnel entretien : 3 personnes (2 ETP)



Synthèse du rapport d'activité de CeltÔ

Année 2023 (rapport et annexes à disposition du public à la Mairie conformément aux dispositions du CGCT)

Faits marquants 2023

Pérennisation des actions des années précédentes à savoir :

- * Accueil spécialistes de la santé et du bien-être (Sophrologue, Diététicienne, Réflexologue)
 - * Développement activité sport : amélioration salle avec nouvelles machines - coaching personnalisé
 - * Accès des enfants autorisés un mercredi par mois et le jeudi matin pendant les vacances scolaires aux Espaces Thermoludiques
 - * Mise en place de 4 nocturnes sur l'année
- => Augmentation de la fréquentation





Synthèse du rapport d'activité de CeltÔ

Année 2023 (rapport et annexes à disposition du public à la Mairie conformément aux dispositions du CGCT)

Fréquentation année 2023 : géographie clientèle

Provenance clientèle : 46 % BFC (dont 78% Saône et Loire, 17% Nièvre) 13% Auvergne Rhône-Alpes, 47% autres Régions.

Fréquentation et prestations

Prestations totales : 36 512 en 2023 (33 160 en 2022)

Rappel fréquentation instantanée maximale : 120 personnes

Espaces thermoludiques :

28 163 entrées (25 259 en 2022, 18 889 entrées en 2019, années covid 2020-2021 non référentes)

Soins bien-être (soins esthétiques, soins corps, hydrojet)

5 762 soins (5 666 en 2022)

Abonnement-formule journée-séjours bien-être :

1530 en 2023 (1244 en 2022)

Plan de communication

Basé sur les grands événements de l'année (fête des mères, Été, Noël, Black Friday,...)

Supports : publications magazines – Suivi et mise à jour régulière site internet – Réseaux sociaux (en particulier Facebook...)

Présence dans le guide pratique et touristique de l'OTT

Présence dans le chéquier découverte « Les incontournables Sud Bourgogne » offrant des réductions sur les sites partenaires en Sud Bourgogne et participation en commun lors de salons

Parution magazine « Esprit sport et bien-être » diffusé sur le territoire de Moulins

Budget communication 2023 : 37 300 €

Le budget communication représente 4% du chiffre d'affaires.



Synthèse du rapport d'activité de CeltÔ

Année 2023 (rapport et annexes à disposition du public à la Mairie conformément aux dispositions du CGCT)

Promotions et partenariats

Partenariats et sponsoring avec les associations sportives (budget : 3850€)

Actions diverses portées par « Incontournables Sud Bourgogne »

Carte fidélité et remise pour les habitants de Bourbon-Lancy

Tarifs spéciaux Comité d'entreprise, partenaires et groupes (20 personnes)

Synthèse du rapport d'activité de CeltÔ

Année 2023 (rapport et annexes à disposition du public à la Mairie conformément aux dispositions du CGCT)

Qualité de service – degré de satisfaction des usagers

- Adhésion au réseau SPA de France (charte qualité spas de France) obtention label
- Charte client CeltÔ pour bien-être de chacun et bon déroulement des soins
- Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels pour le personnel
- Suivi entretien général et maintenance : récapitulatif
- Suivi sanitaire : rapport prélèvements (CARSO Laboratoire santé environnement LYON)

Éléments financiers (situation fiscale et sociale à jour)

	2023	2022	2021	2020	2019
CA HT :	859 347€	815 385€	543 285€	336 138€	657 175€
Charges externes :	361 489€	310 945€	241 143€	165 098€	265 664€
(dont coût énergie)	(125 242€)	(88 035€)	(86 792€)	(51 771€)	(98 494€)
Charges de personnel:	355 498€	311 245€	242 373€	202 040€	306 495€
(dont perception allocation chômage partiel)			44 921€	66 661€	
Résultat net exercice	23 766€	64 415€	38 235€	1 453€	28 036€
Redevance à verser à Bly HT:	47 143€	44 100€	23 266€	15 117€	33 461€
Fond de solidarité perçu (Etat)			58 057€	17 288€	
Aide prise en charge coût fixe			26 034€		

Perspectives

Réflexion sur le projet à présenter pour une candidature éventuelle à la prochaine DSP



Madame la Maire dit qu'on ne peut pas s'étendre sur la nouvelle DSP, puisqu'un travail est en cours.

Synthèse du rapport d'activité de CeltÔ

Année 2023 (rapport et annexes à disposition du public à la Mairie conformément aux dispositions du CGCT)

Investissements réalisés

2020 : 363 096€
2021 : 134 093€
2022 : 52 974€
2023 : 6 594 €



Monsieur BRIGAUD dit qu'il y a sûrement des idées à trouver pour augmenter la fréquentation et la rentabilité. Madame VACHERON trouve que la présentation est aboutie et plus claire que lors de la présentation du délégataire. C'était un peu brouillon, il n'y avait pas de synthèse.

Monsieur BRIGAUD indique que ce n'était pas suffisamment structuré.

Madame VACHERON dit que la présentation par le délégataire avait été améliorée mais pas cette année.

Madame GUEUGNEAU est d'accord. On reste très frustré sur les explications. Avec Monsieur BRIGAUD, on essaie de présenter avec des chiffres.

N°5 – CELTÔ – rapport annuel du délégataire – exercice 2023

Vu l'article 52 de l'Ordonnance N° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu l'article 40 de la Loi N° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annuel présenté par la SARL CELTÔ pour l'exercice 2023,

Vu la présentation de Monsieur MONSSUS, représentant de Celtô lors de la réunion en date du 10 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques et affaires générales » du 16 septembre 2024,

Le rapport annuel a été transmis en pièce annexe de cette note de synthèse.

Le rapport annuel est présenté et il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte du rapport d'activités pour l'exercice 2023 présenté par la SARL CELTÔ.

Présentation du rapport d'activités du Casino

Madame la Maire dit que la présentation du délégataire était structurée et très bien expliquée.

Madame VACHERON ajoute que c'était maîtrisé.

Madame la Maire dit qu'il y avait la vision du « patron » et de la direction.

Monsieur STANIO souligne la transparence au vu des documents envoyés.

Madame la Maire indique qu'il y a un contrôle journalier.

Monsieur BRIGAUD ajoute qu'ils ont beaucoup d'obligations légales imposées par l'Etat.

Monsieur STANIO dit que c'est transparent, il y a l'organigramme. Il ajoute qu'il avait demandé l'organigramme de la ville et qu'il ne l'a pas eu.

Madame la Maire dit que l'organigramme avait déjà été transmis. Le personnel évolue et par conséquent l'organigramme aussi. Il y a beaucoup de contractuels pour remplacer les arrêts maladie.

Monsieur STANIO souhaiterait avoir l'organigramme une fois par an.

Madame la Maire dit qu'il est possible de le transmettre une fois par an, rien n'est caché mais qu'il y a du mouvement dans le personnel régulièrement. Des délibérations sont prises concernant le personnel. Tout est transparent. Une présentation avait été faite sur l'organigramme : il y avait d'ailleurs eu une remarque sur le manager du centre-ville qui était rattaché au service communication. L'organigramme sera retransmis mais les noms ne pourront pas être inscrits.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2022/2023

(rapport et annexes à disposition du public à la Mairie conformément aux dispositions du CGCT)

Le délégataire d'un service public doit rendre compte de son activité délégante et cela tant au niveau de ses obligations légales qu'à celui de ses engagements contractuels.

Le rapport annuel a pour vocation de réunir l'ensemble des éléments retraçant l'exploitation de l'établissement nécessaires à l'évaluation de la délégation du service.

Par délibération du 03 Décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la Société d'exploitation du Casino de Bourbon-Lancy (SECBL) comme titulaire du contrat en cours de la DSP lequel porte sur une durée de 20 ans à compter du 13 Mai 2020 soit une échéance au 12 Mai 2040.

Le taux de prélèvement communal est de 15%.

A ce jour, deux avenants en date du 11 juin 2020 et 10 octobre 2023 sont venus amender le cahier des charges initial :

N°1 : Occupation de la salle de réception et de banquet pour pouvoir y installer des machines à sous afin de respecter la distanciation.

N°2 : subdélégation du restaurant

Le rapport d'exécution de la délégation de service public faisant l'objet de la présente synthèse porte sur la période 01/11/2022 – 31/10/2023.



Madame la Maire indique que le restaurant est très agréable. Il a été décoré avec goût. C'est une chance pour Bourbon-Lancy d'avoir un restaurant de ce type. Le rapport qualité/prix est correct, c'est très bon.

Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2022/2023

Ces rapports du délégataire répondent aux obligations réglementaires et contractuelles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont inclus les comptes annuels retraçant la totalité des opérations de l'année et une analyse de la qualité de service et ce afin de permettre à la collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service public et le respect des engagements contractuels.

Le service faisant l'objet de la DSP comprend trois domaines distincts : **jeux de hasard, restauration et animation** (spectacles, expo, conférences...) avec pour objectif en particulier de contribuer au développement touristique et culturel de la station.



Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2022/2023

Comme chaque année, il convient de souligner le caractère exhaustif des comptes rendus remis par le délégataire lesquels répondent parfaitement aux obligations ; le rapport comportant 48 annexes (dont attestations légales, état des immobilisations, contrats maintenance, registres et rapports d'intervention organismes contrôle...)

Plus globalement, rappelons la qualité des relations suivies entretenues avec notre délégataire et les échanges réguliers lors de réunions programmées et autres formes de communication.

Outre la commune délégante, échanges avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme pour formaliser l'organisation des animations





Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2022/2023

Autorisation de jeux d'argent et de hasard accordé par arrêté ministériel en date du 22 juin 2020 pour une durée allant jusqu'au 31 mai 2025.

Deux arrêtés ont modifié l'autorisation initiale dans le but d'améliorer l'offre de jeu :
Modification des heures-limites de fonctionnement des jeux permettant l'ouverture dès 8h pour les machines à sous.

Modification du tableau de l'offre de jeux fixant le nombre de postes de jeux électroniques autorisés.

Sur l'exercice 2022-2023, les jeux autorisés et exploités au Casino ont été :

a) Machines à sous :

75 machines autorisées, toutes installées et exploitées

b) Tables de jeux traditionnels

2 tables de boule 2000 autorisées et installées

c) Jeux électroniques

45 postes autorisés – 6 postes de Roulette Anglaise Electronique installés et exploités : 7 postes de Black Jack Electronique installés.

La projection c'est 100 machines à sous. Cela nécessitera une autorisation du ministère de l'intérieur.



Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2022/2023

Faits marquants du secteur

Le contexte réglementaire relatif aux jeux d'argent et de hasard a beaucoup évolué depuis plus de 15 ans, les plus marquants récents étant les suivants :

- Renforcement contrôles : lutte anti blanchiment d'argent et financement terrorisme
- Modification taux CSG sur gains : 13,70% sur gains supérieurs à 1500€ à la charge des joueurs et 11,20% sur 68% PBJ à charge du casino.
- Ouverture à titre expérimental de clubs de jeux à Paris (succèdent aux cercles de jeux) et ce jusqu'au 31/12/2024
- Réforme régulation secteur jeux d'argent (création Autorité Nationale des Jeux)
- Extension en 2023 possibilités création Casino : villes frontalières et villes disposant de sociétés hippiques avec organisation événements

Madame la Maire indique qu'une problématique apparaît concernant les jeux en ligne. La population qui vieillit actuellement a côtoyé le numérique et peut plus facilement avoir recours aux jeux en ligne.



Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2022/2023

Faits marquants spécifiques

Activité Jeux :

Période de travaux mars 2023 à septembre 2023 ayant entraîné une baisse de fréquentation.

Le 19 avril 2023 l'espace Machine à sous a déménagé dans l'espace restaurant et a été transféré dans un nouvel espace rénové et réaménagé à neuf le 25 septembre 2023

8 jours de fermeture suite cyber attaque

Activité Restaurant :

Fonctionnement restaurant traditionnel jusqu'au 31/01/2023 puis mise en place restauration à toute heure en février 2023 dans espace restauration et le 23 mai 2023 dans salle des machines à sous

Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2022/2023

Faits marquants spécifiques

Le restaurant a rouvert progressivement de Février 2021 à février 2022.

Chiffre d'affaires HT sur	2022/2023	2021/2022
Restaurant	112 551€	231 640€
Bar	6 089€	8 568€
Total	118 640€	240 208€

Politique prix

Jeux :

Le casino continue de proposer des machines à sous de faible mise (1cts à 1 €)

Tables de boule (2) à 1 €

7 postes de Black Jack électronique à 2 €

Roulette anglaise électronique comporte 4 postes à 1 € et 2 postes à 0,50 €

Bar/Restaurant :

Pas d'augmentation



Le chiffre d'affaires 2021/2022 du restaurant avait déjà été impacté par la covid. Et il l'est d'autant plus en 2022/2023 concernant la fermeture pour travaux.



Synthèse du rapport d'activité du Casino Exercice 2022/2023

Economie du contrat pour les collectivités

a) Prélèvements sur produits jeux encaissés par la Ville : 720 053€ (dont part reversée par Etat : 170 304€)

A titre comparatif

2021/2022	674 332	
2020/2021	296 853	
2019/2020	481 640	
2018/2019	699 395	
		Rappel N-1
b) Versement CCAS	4 775€	2 299 €
c) Impôts (CFE -CVAE) recouvrés	10 158€	21 765€
d) Impôts fonciers (Ville/CCEALS/Département)	7 663€	7 041€

A fin août 2024 par rapport à fin août 2023 et en fonction des chiffres communiqués, il est constaté une augmentation du prélèvement sur produits jeux encaissés par la ville de 20%.



Synthèse du rapport d'activité du Casino Exercice 2022/2023

Aides associations Bourbon-Lancy

a) Contractuelles selon le cahier des charges

Participation financière au développement touristique de la station par le biais d'un versement à l'OTT : 24 418€ (13000€ +0,30% du produit net des machines à sous)

Subvention à l'association gérant Le Golf : 20 000€

b) Partenariats et sponsoring

Partenariat Les Points du Cœur 2 171€

(Conventions de partenariat avec 3 associations : Ligue contre le cancer, Lutte contre la mucoviscidose, France Parrainage)

Sponsoring Les Amis de la Pétanque 3 000€

c) Animations 6 manifestations artistiques de qualité avec recettes au bénéfice de la collectivité, laquelle reverse 20% à l'office de tourisme

6 expositions / 6 présentations littéraires / 6 conférences (en partenariat avec le cinéma Rio Borvo) / 6 concerts

300 animations commerciales gratuites

Il y aura 10 pièces de théâtre proposées par le Casino à compter de l'année 2023/2024.

Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2022/2023

Crédits d'impôts :

Toutes manifestations artistiques relevant de spectacle vivant ou enregistré susceptible d'ouvrir un crédit d'impôts (75%) après étude et accord de la DRAC

Perçu en 2022/2023 : une demande déposée pour 4 manifestations de qualité.
Montant perçu : 27 098€



Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2022/2023

Fréquentation et évolution sur dernières années

	Jeux	Restaurant	Repas payants	Repas offerts
2022/2023	66 322	4 089	2 965	1 124
Fréquentation moyenne par jour	186	12		
2021/2022	69 189	9 561	8 830	731
Fréquentation moyenne par jour	189	37		
2020/2021	32 419	5 137	4 891	246
Fréquentation moyenne par jour	195	31		

Afin d'apprécier l'évolution de la fréquentation il convient de noter que les jours d'exploitation sur les trois derniers exercices ont été les suivants :

	<u>2022/2023</u>	<u>2021/2022</u>	<u>2020/2021</u>
Jeux	357	365	166
Restauration	337	261	166

Fréquentation clientèle en diminution cette année due à la mise en place d'une période de travaux



Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2022/2023

Produit brut des jeux, évolution

	N	N-1	N-2	N-3
Produit brut des jeux	5 715 723	5 370 820	2 510 503	4 147 948
Montant des prélèvements	2 757 190	2 701 871	1 081 484	1 579 503
(dont ville Bourbon-Lancy)	720 053	674 332	296 853	481 640
Produit net des jeux (selon compte de résultat)	2 958 533	2 805 081	1 486 106	2 568 445

Machines à sous représentent 96,70% du chiffre d'affaires Jeux sur l'exercice.

Taux de redistribution : (taux de retour au joueur)

minimum imposé : 85%

taux moyen Casino de Bourbon-Lancy : 93,01 %



Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2022/2023

Les chiffres jeux

	N	N-1	N-2	N-3	N-4
Mises et crédits joués	81 956 330	77 410 591	33 462 383	51 300 572	69 935 002
Crédits et gains sortis	76 270 522	66 228 145	30 999 303	47 349 807	64 587 722

Total prélèvements sur produits brut jeux (y compris redevance DSP)

N	48,24%
N-1	47,77%
N-2	43,08%



Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2022/2023

Analyse comptes annuels

	N	N-1	N-2	N-3
Chiffre d'affaires restaurant/bar/divers	64 080	217 094	108 472	144 282
Produits nets des Jeux/divers	2 962 937	2 808 301	1 486 106	2 568 445
Coût salarial	750 636	756 532	399 438	594 802
Résultat net	341 599	747 918	127 430	113 811
Dont activité jeux	854 323	1 226 396	469 783	581 955
Perte restaurant/bar	-471 128	-408 393	-339 671	-458 763
Secteur animation/administration	- 41 596	-70 085	-2 681	-9381

Le résultat provient bien évidemment de l'activité Jeux



Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2022/2023

Les charges d'exploitation globales s'élèvent à 3 177 046€ (2 944 346 € en n-1) dont on peut extraire les principaux postes suivants :

Salaires/charges sociales :	750 635€	rappel n-1 756 532€
Entretien-réparations :	117 875€	115 564€
Publicité-relations extérieures :	447 444€	394 902€
Charges diverses de gestion courante	588 695€	497 776€
Dotations d'exploitation :	301 381€	298 824€



Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2022/2023

Analyse comptes annuels

	N	N-1	N-2
Investissements de l'exercice	564 577	235 450	93 955
Investissements en cours au 31/10/23	1 485 313		
	2 049 890		

Sur l'exercice :

- modification significative des infrastructures avec nouvel espace machines à sous, bar et bureaux remis à neuf
- Achat de 14 nouvelles machines

Investissements réalisés sur nouvelle DSP (13/05/2020) : 1 067 923€

Rappel investissements cumulés sur précédente DSP 2002-2020 : 7 861 778€

Inventaire des biens au 31/10/2023 :

- Biens propres 2 766 088 €
- Biens de reprise 459 231€

Le montant des travaux de rénovation s'élève à environ 1770k€. Il s'agit d'un montant TTC car les casinos ne sont pas soumis à FCTVA. Les machines disposent maintenant de deux sièges.



Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2022/2023

Analyse ressources humaines

Effectif au 31/10/2023 : 25 personnes dont 1 Directeur Général Responsable (hors CDD pour remplacement temporaire)

29 personnes rémunérées

Caractère indispensable des actions de formation avec pour but principal l'aspect réglementaire du secteur Jeux : lutte contre blanchiment argent et addiction au jeu en particulier

Personnes attachées aux jeux : titulaires d'un agrément.



Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2022/2023

Concurrence

	Bourbon-Lancy	St Honoré	Bourbon L'Archambault	Pougues	Vichy	Santhenay
Produit brut 2022/2023	5 715 723	1 000 910	5 700 458	21 362 889	NC	20 108 643
Produit brut 2021/2022	5 370 820	913 350	6 167 868	19 334 758	10 078 220	18 522 330
Evolution par rapport saison N-1	+ 6,42%	+9,59%	-7,58%	+10,49%	+146,14%	+8,56%



Le produit brut du Casino de Bourbon-L'Archambault est en baisse, ceci est probablement la conséquence des problèmes rencontrés avec les thermes qui ont impacté la fréquentation. Le groupe Viking exploite 11 casinos.

Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2022/2023

Hôtel du lac

Structure juridique indépendante filiale du Groupe Vikings
 IBIS Styles : partenariat avec SECBL permettant de développer offre auprès touristes et d'accueillir diverses manifestations sportives d'importance (National Pétanque...)

	N	N-1	N-2	N-3
Chiffre d'affaires	NC	776 170	571 781	451 863
Résultat net	- 15 662	55 047	21 560	-19 900
Charges personnel	NC	331 188	231 230	198 757



Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2022/2023

Actions pérennisées sur exercice

Au cours de l'année écoulée, concentration des efforts sur :

- Accueil essentiel dans la perspective de fidélisation
- Renouvellement parcs machines et changement jeux
- Développement club de fidélité
- Maintien engagement application protocoles sanitaires

Démarche de progrès et recherche constante de la satisfaction de la clientèle au travers des prestations proposées, accueil et fidélisation.

Animation et programme culturel (expo, vernissages, conférences...)

Poursuite partenariat avec « France Parrainage », association ayant pour but le soutien des enfants défavorisés



Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2022/2023

Actions pérennisées et objectifs

Convention de partenariat avec trois associations : comité départemental ligue contre le cancer (851€), lutte contre la mucoviscidose (640€) et France Parrainage (680€).

Importances des règles de sécurité et sûreté tant pour les clients que pour les salariés
Propositions d'amélioration du service suite commentaires ou suggestions de la part des usagers, constats internes par personnel et échanges d'expériences entre directeurs de casinos.

Enquête de satisfaction

Programmation activités ludiques et conviviales pour clientèle

Depuis 2018, le casino coopère avec une société spécialisée en médiation de la consommation

Développement durable (aspects sociétale, économique et environnementale)



Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2022/2023

Exercice futur : actions pérennisées

Développement durable placé au centre de la stratégie générale de la société et s'oriente vers 3 axes principaux:

- Responsabilité sociétale : amélioration conditions de travail, promotion égalité des chances, promotion des salariés par le biais de la formation et embauche du personnel en local
- Responsabilité environnementale: tri déchets, réduction impression documents, déchets spécifiques récupérés par entreprise de reconditionnement, extinction lumières intérieures lors de la fermeture, dématérialisation du rapport annuel du délégataire
- Sécurité au travail : évaluer et anticiper au mieux les risques professionnels pour améliorer performance humaine et économique de l'entreprise



Synthèse du rapport d'activité du Casino

Exercice 2022/2023

Objectifs exercice prochain

- Poursuite diversité en matière animation en collaboration avec mairie et OTT (organisation de 10 pièces de théâtre)
- Certification norme ISO9001 avec pour objectifs :
 - Accroître performances et efficacité système de gestion
 - Donner confiance aux tiers et partenaires extérieurs
 - Garantir qualité et efficacité niveau gestion
 - Impliquer salariés dans le processus de certification
- Sessions de formation (TRACFIN, RGPD, Prévention addiction...)
- Renouvellement parc machines à sous, modification implantation et changement jeux
- Reconduction opération « Points du Cœur » avec les 3 associations référentes

Conclusion : La rénovation complète des espaces de jeux et l'ajout de nouvelles machines ont considérablement amélioré l'environnement du Casino de Bourbon-Lancy. L'affermage de l'offre de restauration permet d'offrir des prestations de qualité supplémentaire.

Il existe un tuto pour apprendre à jouer.

Madame la Maire ajoute qu'il y a du personnel qui accompagne.

Monsieur STANIO souligne que 200 000€ avaient été financés par le casino pour l'aménagement des voies vertes.

Madame la Maire répond que oui mais il y a très longtemps. Elle rappelle l'obligation pour la ville de réaliser des aménagements pour améliorer la cadre de vie. Elle indique que dans ce cadre, il y a eu l'éclairage public du plan d'eau. Cela répondait à leur attente.

Monsieur STANIO ajoute qu'une maison était à gagner.

Madame la Maire indique que c'est leur stratégie commerciale.

N°6 – CASINO DE BOURBON-LANCY – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2022/2023

Vu l'article 52 de l'Ordonnance N° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu l'article 40 de la Loi N° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu les articles L.1411-3 et L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation de Messieurs LEBORGNE et BOURGOIN, représentants du Casino lors de la réunion en date du 10 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 16 septembre 2024,

Vu le rapport annuel présenté par le Casino de Bourbon-Lancy pour l'exercice 2022/2023 ci-annexé,

La ville a été destinataire du rapport d'exécution de la délégation de service public pour l'exercice 2022-2023 du Casino de Bourbon-Lancy. Le service public délégué de gestion du casino est articulé autour de l'animation, la restauration et le jeu.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés du rapport annuel du délégataire, pour l'exercice 2022/2023, établi par la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy.

Présentation du rapport d'activités SUEZ

Madame la Maire donne la parole à Madame JURY.

➤ Sortie de Magalie CHEVILLARD à 20h28

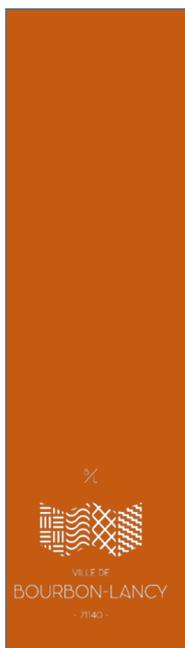
Une présentation a été faite par le délégataire.

Comme chaque année, le conseil municipal doit prendre acte de 2 documents

- le rapport annuel du délégataire (une obligation)
- le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau (établi à partir de données saisies sur le portail de l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement)

Le service de distribution de l'eau potable est exploité en D.S.P. (Délégation de service public) avec SUEZ qui a pris effet au 15.01.2014 ; un avenant a été signé en janvier 2022.

Elle arrive à échéance fin 2025. Un travail est en cours sur le renouvellement de la DSP qui devra être effective au 1^{er} janvier 2026.



Les Installations/La Distribution

- **3 Puits de captage en service depuis 2020**
Capacité de production : 2 400m³/jour
- **1 Station de production et de traitement (Petit Fleury)**
Capacité de production : 2 300 m³/jour
- **2 installations de stockage** : château d'eau de Bel Air
réservoir de la Pierre Folle
- **2 installations de pompage/relevage** : Saint Mayeul et Bel Air
- **91,5 kms de canalisations** : 39 kms en fonte – 48 kms en PVC
- **3 323 compteurs** : 75% de moins de 9 ans

Les installations de stockage permettent d'avoir une autonomie de 24h de stockage.



La consommation : quelques chiffres-clés

- **2973 abonnés (2 961 en 2022)**
- **416 738m³ d'eau mis en distribution**
- **325 011 m³ d'eau consommés**
dont 304 391 m³ d'eau facturés aux abonnés (315 022 M³ en 2022)
(solde : consommations sans comptage (manœuvres pompiers, incendie) et consommations liées à l'exploitation du service)
- **Consommation moyenne de 102,39 m³/an/abonné**
- **0,98 € / jour / famille (référence facture annuelle 120 M³ pour 359,33 € TTC)**

Parmi les 2973 abonnés, il y a 109 compteurs de la collectivité, 155 professionnels, 39 abonnés non domestiques. Parmi les 325 011m³ d'eau consommés, 304 391m³ sont facturés aux abonnés et 1920m³ sont sans comptage (essais incendie ou manœuvres pompiers) et 18 700m³ liés à l'exploitation du réseau (nettoyage réservoirs, purges, désinfection canalisations, ...)

Consommation moyenne par abonné de 102,39 m³/an (106,39 en 2022)

3 clients avec une conso entre 3000 et 6000 m³/an (CeltÔ, Terres d'Or, Thermes)

7 clients avec une conso supérieure à 6000 m³/an (2xAligre, FPT, CRRF, la commune, Bi1, les équipements de la Communauté de communes)



Les PERFORMANCES du RESEAU

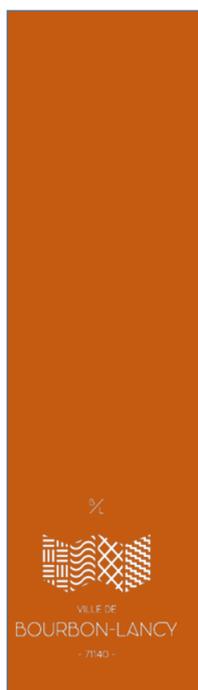
- **QUALITE de l'EAU**
 - 100% de conformité sur les analyses réalisées pour la microbiologie**
 - 100 % de conformité sur les analyses réalisées pour les paramètres physico-chimiques**
- **INDICES de CONNAISSANCE et GESTION PATRIMONIALE des RESEAUX**
Indice de 110 sur un indice maxi de 120
- **RENDEMENT du RESEAU**
 - 78 % de rendement**
 - 2,7 m³/jour/km de perte**

CONNAISSANCE et GESTION des RESEAUX : 110 points sur un indice maxi de 120 => - 10 : localisation des branchements sur le plan des réseaux

RENDEMENT DU RESEAU

78 % (soit 2,17 m³/jour/km de pertes) contre 82,2 % (soit 2,2 m³/jour/km de perte) en 2022

La campagne de recherche de fuites a été identique à 2022 (60 kms investigués) mais la baisse des volumes (-10 000m³) et les fuites suite sur branchements (19 contre 4 en 2022 et 18 sur des canalisations) ont participé à la dégradation de la performance du réseau.



EVOLUTION CONSOMMATIONS / PERFORMANCES					
RUBRIQUES	2019	2020	2021	2022	2023
NOMBRE ABONNES	2928	2962	2945	2961	2973
VOLUME d'EAU PRODUIT (m3)	446 708	475 299	425 899	407 540	416 738
VOLUME CONSOMME (m3)	359 759	338 163	328 204	335 042	325 011
dont Facturés aux abonnés	333 632	320 461	307 934	315 022	304 391
VOLUME CONSOMME/abonné/jour	116,05	108,7	104,56	106,39	102,39
PERTES EN RESEAU (m3)	86 949	137 136	97 695	72 498	91 727
QUALITE DE L'EAU PRELEVEE					
Microbiologie	100%	100%	100%	95%	100%
Physico-chimiques	100%	100%	66,7%	63%	100%
RENDEMENT RESEAU	80,54%	71,15%	77,10%	82,20%	78,00%
RENOUVELLEMENT RESEAU (km)	1,223	1,395	0,64	0,146	0,985

- Sortie de Monsieur MARION à 20h32
- Retour de Madame CHEVILLARD à 20h32



Les INTERVENTIONS de MAINTENANCE

➤ Sur le réseau de distribution

Par la collectivité : 0,985 m de réseau renouvelé (rues Prairial/ Milande et rue de l'Égalité)

Par le délégataire : 11 branchements renouvelés

19 réparations de fuites sur branchements (4 en 2022) principalement sur tuyaux

18 réparations de fuites sur canalisations

➤ Sur les installations

Par le délégataire : Renouvellement pompe refoulement usine de production

Remplacement disjoncteur tête de station

Renouvellement systèmes télégestion (passage en 4G)

Mise en place d'une alimentation électrique de secours, réservoir Pierre Folle

Interventions à programmer ultérieurement par la collectivité :

Problème structurel sur l'usine de production : commande passée à Altéreo pour diagnostic détaillé du génie civil

Réservoir de Bel Air : détérioration du mur (à vérifier gravité du phénomène)

Interventions de la collectivité :

Les travaux 2023 se sont terminés au printemps 2024.

Programme 2024 : Rue Bellevue (début 2024)

Forges : Rue des Terranes (fin octobre sur 8 semaines)

Prévisions 2025 : en étude sur le centre-ville (Dr Pain, 8 mai, rue Mairie)



Le PRIX de l'EAU au 01.01.2024 (base facture de 120 m3)

➤ 2,99 €/m3, soit 359,33 TTC, (2,85 €/m3 TTC au 01.01.2023)

selon les éléments tarifs HT ci-après

	2024	(2023)
Part proportionnelle collectivité	0,85 €/m3	(0,85€/m3)
Part fixe délégataire (abonnement)	37,50 €	(34,60 €)
Part proportionnelle délégataire	1,3928 €/m3	(1,2846€/m3)
Taxes et redevances Agence de l'eau		
Préservation de la ressource	0,053 €/m3	(0,053€/m3)
Lutte contre la pollution	0,23 €/m3	(0,23 €/m3)

➤ Retour de Monsieur MARION à 20h35

La part proportionnelle du délégataire a augmenté compte tenu de la formule de révision liés aux indices électricité, coût horaire du travail, gestion des déchets, tout cela correspondant à la réalité des charges du service.

Une réforme des redevances Agence de l'Eau est à l'étude pour 2026/2027

Disparition des redevances actuelles « pollution de l'eau » et « modernisation des réseaux (facture assainissement) » au profit d'une redevance sur la consommation d'eau potable (due par les abonnés) et de deux

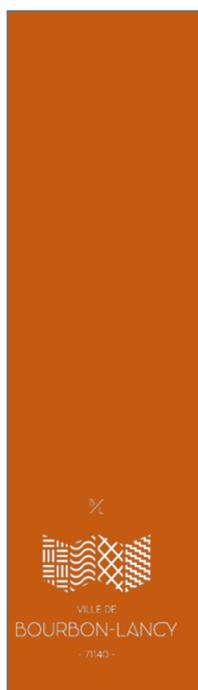
redevances basées sur la performance des services d'eau et d'assainissement (dues par les collectivités chargées de ces services et répercutées sur les tarifs.)

Pour l'eau : 2 coefficients moduleront la redevance

- taux de fuites et volumes consommés non comptés
- niveau de connaissance du réseau et programme d'actions prévu pour améliorer les performances

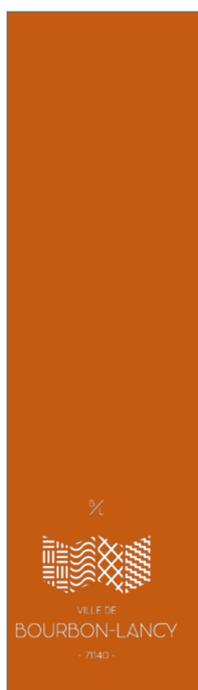
Pour l'assainissement : 1 coefficient de modulation

- sur la validation de l'autosurveillance du système d'assainissement, sa conformité réglementaire et un coefficient d'efficacité



EVOLUTION PRIX DE L'EAU POTABLE					
RUBRIQUES	01.01.2020	01.01.2021	01.01.2022	01.01.2023	01.01.2024
DECOMPOSITION du TARIF (HT)					
COLLECTIVITE Part proportionnelle/m3	0,64	0,64	0,85	0,85	0,85
DELEGATAIRE Part fixe (abonnement)	31,44	32,06	32,36	34,60	37,50
Part proportionnelle/m3	1,1671	1,1905	1,2017	1,2846	1,3928
TAXES/REDEVANCES Préservation ressources/m3	0,053	0,053	0,053	0,053	0,053
Lutte contre la pollution/m3	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23
PRIX au M3 (TTC)					
	2,48	2,51	2,75	2,85	2,99

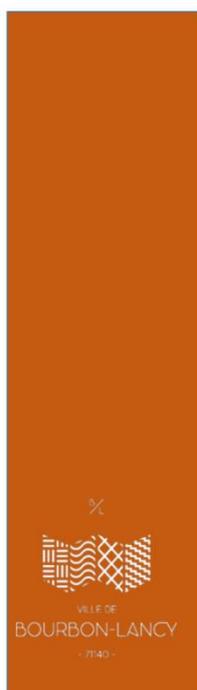
Monsieur BRIGAUD présente la partie financière :



RAPPORT FINANCIER 2023

Principe établissement CARE (Compte Annuel Résultat d'Exploitation)

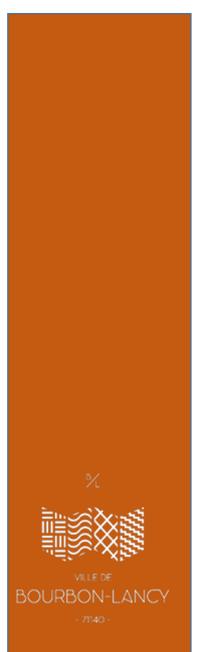
- Etabli sous responsabilité de la Société délégataire
- Affectation des charges directement pour les charges directes et clé de répartition spécifique pour charges indirectes (en particulier charges de structure). L'organisation de SUEZ s'appuyant sur la Région qui est l'unité de base.



Synthèse Compte annuel de résultat

	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
PRODUITS	887 809	877 796	751380
Dont Exploitation du Service	(525 793)	(491 416)	(447 333)
Dont Collectivités	(329 871)	(336 436)	(270 693)
CHARGES	970 250	904 988	750 353
Collectivités	329 871	336 436	270 693
Frais renouvellement/investissements	102 549	93 922	108 673
Autres charges	526 575	473 492	355 551
Créances irrécouvrables	11 255	1 138	15 346
RESULTAT	- 82 440	- 27 192	+ 1 027
Part Ville Bourbon-Lancy	255 077	259 712	197 489

Ils affectent une partie des charges de la Région : ils répartissent les charges de structure sur l'ensemble des DSP.
 Produits Collectivités : concerne la ville de Bourbon-Lancy et l'Agence de l'Eau.
 L'augmentation des charges est due aux fluides et aux charges de personnel.
 Créances irrécouvrables : il s'agit des créances de plus de 3 mois qu'ils considèrent comme non recouvrables d'où l'augmentation par rapport à n-1.



Travaux renouvellement et réhabilitation effectués par délégataire

<i>Sur installations (fonds contractuel)</i>	39 656	21 602	6 756
<i>Sur canalisations (fonds contractuel)</i>	3 400	12 726	664
<i>Sur branchements (fonds contractuel)</i>	18 603	18 444	18 753
<i>Compteurs (garantie continuité de service)</i>	7 987	12 748	8 891
TOTAL ANNEE	69 646	65 520	35 064

VALEUR FONDS CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT

Situation 01/01/2023 :	128 937 €
Dotation 2023 :	55 061 €
Dépenses exercice :	61 659 € (détail ci-dessus)
Solde actualisé 31/12/2023 :	154 611 €

Une somme est affectée au fonds contractuel de renouvellement qui est dépensée en fonction des besoins. Le solde actualisé est revalorisé chaque année sur les trois dernières années. Il faudra voir quel est le devenir de ce solde à la fin de la DSP. Si la DSP est de nouveau attribuée à Suez, souvent dans cette hypothèse ce montant est reporté sur la DSP suivante, mais si la DSP n'est pas au bénéfice de Suez la question se posera.

N°7 – SERVICE DE L'EAU – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3131-5,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R3131-2 et suivants,
Vu le rapport annuel du délégataire 2023,
Vu la présentation de Suez lors de la réunion en date du 10 septembre 2024,
Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 10 septembre 2024,

La ville a été destinataire du rapport d'exécution de la délégation de service public pour l'exercice 2023 de Suez.
Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel.
Le rapport annuel pour l'exercice 2023 est présenté.

Entendu l'exposé, le conseil municipal prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2023, établi par la société Suez.

N°8 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-1 et L 22214-5,
Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005,
Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 et la loi n°85-127 du 8 février 1995 dite « loi Mazeau »,
Vu le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2023,
Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 10 septembre 2024,

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est donc présenté au conseil municipal. Il est également consultable en Mairie.

Entendu l'exposé, le conseil municipal prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'exercice 2023.

Présentation du R. P. Q. S ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Année 2023

Le service d'assainissement collectif est exploité en régie directe avec un soutien technique d'assistance et de maintenance auprès de SUEZ.

Il gère la collecte, le transport et le traitement des effluents.

Les unités de traitement

3 stations de traitement des eaux usées :

- lagune du Fourneau Capacité nominale = 240EH
- lagune de La Praye « = 200 EH
- Station de la Ville « = 6000 EH

E. H. : équivalent habitant – capacité de l'installation basée sur le rejet/jour moyen théorique d'un abonné domestique.

RESEAU de COLLECTE

Le service gère 50,41 kms de réseaux :

33,11 kms de réseau unitaire (eaux usées et pluviales)

17,30 kms de réseau séparatif (eaux usées/eaux pluviales)



La consommation : quelques chiffres-clés

- 3 889 habitants desservis
- 2 428 abonnés domestiques
- 227 396 m³ facturés
- Boues évacuées
210 tms (tonnes matière sèche)

Le volume facturé en 2023 est de 227 396 M³ (en 2022 : 234 085 m³)



Les INDICATEURS de PERFORMANCES

- TAUX de DESSERTE par le RESEAU ASSANISSEMENT COLLECTIF 100%
- CONNAISSANCE et GESTION des RESEAUX 10 points
(sur un indice maxi de 120)
- CONFORMITE COLLECTE des EFFLUENTS 100%
- CONFORMITE PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION 100%
- TAUX BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES 100%

Le schéma directeur d'assainissement devrait permettre d'obtenir un meilleur indice sur la connaissance et gestion des réseaux.



La TARIFICATION du SERVICE au 01.01.2024

(base facture de 120 m3)

➤ **1,79 €/m3 TTC soit 214,72 € TTC (1,79 €/m3 au en 2023)**

➤ **selon les éléments de tarifs ci-après HT (2023)**

Part fixe (abonnement)	20,00 €	(20,00€)
Part proportionnelle	1,3 €/m3	(1,3€/m3)
Redevances Agence de l'eau		
Modernisation des réseaux	0,16 €/m3	(0,16€/m3)

Programme de travaux - Schéma directeur d'assainissement :

- Fin 2023 – printemps 2024 : mise en séparatif des réseaux de la rue Bellevue.
- Fin 2024-2025 : commencement des premières fiches actions du schéma directeur : rue Dr Robert partie Nord en direction de la rue d'Autun, rue d'Autun, rue de la Pierre Folle et rue d'Arcy. C'est un secteur sensible aux intrusions d'eaux claires parasites et avec des réseaux vétustes et dégradés (constatés lors des passages caméras).
Le réseau actuel unitaire deviendra le réseau d'eau pluviale. Cela va représenter une centaine de branchements, ...

En étude :

- déconnexion du fossé rue de Bel Air
- mise en place d'un décaillouteur à la station des Forges

N°9 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-1 et L 22214-5,
Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service d'assainissement collectif,
Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023,
Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 10 septembre 2024,

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif est donc présenté au conseil municipal. Il est également consultable en Mairie.

Entendu l'exposé, le conseil municipal prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif de l'exercice 2023.

N°10 – REGLEMENT DE SERVICE D'ASSAINISSEMENT - APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-12 qui prévoit que les communes et les groupements de collectivités territoriales, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires,

Vu le projet de règlement de service d'assainissement ci-annexé,

Le Service de l'Assainissement désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'évacuation des eaux usées et pluviales (collecte, transport, épuration et service client). Il convient à chaque commune et groupements de collectivités territoriales de disposer d'un règlement de service de l'assainissement.

Le projet de règlement de service est annexé.

Madame la Maire donne la parole à Madame JURY.

Ce projet de règlement est élaboré sur le même principe que le règlement de service de l'eau potable ; il définit les prestations assurées par le service, les obligations de l'exploitant, des usagers et des propriétaires. Il doit être remis à chaque usager.

En ce qui nous concerne, l'exploitant du service est la Commune puisqu'il est assuré en régie.

Ce règlement définit notamment :

- les types d'effluents admis,
- les conditions de raccordement et de déversement selon la typologie des rejets,
- les éléments concernant la souscription, les conditions de résiliation au niveau du contrat,
- les éléments de facturation et de tarifs : *la facture est calculée sur la base de la consommation d'eau de l'utilisateur ; elle apparaît sur la facture de consommation d'eau à la rubrique « Collecte et traitement des eaux usées » ; la composition des tarifs a été présentée auparavant dans le RPQS 2023.*
- il réglemente également tout ce qui se rapporte aux réclamations, litiges, poursuites encourues en cas de non-respect.

Présentation de quelques rubriques de ce règlement :

1/ les eaux admises

- * dans les réseaux séparatifs :
 - les eaux usées domestiques (eaux ménagères, eaux vannes)
 - les eaux usées assimilées domestiques (eaux utilisées pour les besoins de l'alimentation, de lavage et soins d'hygiène des personnes utilisant des locaux desservis et de nettoyage et de confort des locaux).
 - les eaux industrielles résultant d'activités industrielles, commerciales et artisanales (sauf eaux usées domestiques et eaux pluviales), sous réserve d'une autorisation délivrée par le service de l'assainissement et formulée par une convention précisant les modalités techniques, juridiques et financières.
- Sortie d'Arnaud LALLEMAND à 20h51
- * dans les réseaux unitaires
 - les eaux usées domestiques et eaux usées assimilables eaux usées domestiques.

2/ l'engagement de l'exploitant : tout mettre en œuvre pour assurer un service de qualité

3/ les règles d'usage du service : substances qu'il est interdit de déverser dans le réseau afin d'éviter tout danger pour le personnel d'exploitation, la dégradation des ouvrages de collecte, une menace pour l'environnement

4/ le contrat

* pour l'usager, toute souscription ou résiliation du contrat se fait en même temps que la souscription pour le contrat eau

*l'exploitant peut résilier le contrat si non-paiement de la facture ou non-respect du règlement.

Spécificité pour un immeuble collectif, selon s'il s'agit de contrats individuels (idem particulier) ou collectifs (prise en compte du nombre de logements)

5/ la facture et les tarifs

sur la base de la consommation d'eau (règles décrites si pas de dispositif de comptage)

actualisation des tarifs : assurée par la collectivité pour l'abonnement et la part proportionnelle à la consommation et par les organismes pour les redevances les concernant.

Il est également précisé les cas d'exonération ou de réduction et les dégrèvements suite à fuites d'eau.

6/ les conditions de raccordement au réseau public public d'assainissement

obligatoire dans un délai de 2 ans à la date de mise en service du réseau

7/ les conditions de branchement et de ses différents éléments : regard de branchement, canalisation, dispositif de raccordement

8/ pour les eaux industrielles et eaux usées assimilées domestiques, l'adoption de ce règlement permettra aussi de formaliser des conventions de déversement avec des entreprises qui doivent les fournir aux services de l'État dans le cadre de leur dossier Installations classées.

Les établissements déversant ce type de rejets sont soumis au paiement de la redevance assainissement (comme les particuliers) et éventuellement majorée d'un coefficient suivant un calcul arrêté dans la convention spéciale de déversement.

L'établissement de cette convention et de ses modalités pourra se faire après vérification du process de rejet (Suez peut accompagner la Commune dans cette démarche).

Il reste entendu que selon l'activité, des installations de pré-traitement pourront être imposées avant le déversement dans le réseau (ex : pour les aires de lavage, activités mécaniques ou similaires, le raccordement au réseau public ne pourra se faire qu'après passages dans des installations privées spécifiques : déboureur, séparateur à hydrocarbures).

Madame la Maire dit que cela permet de structurer et d'apporter des réponses aux entreprises notamment. Ce règlement de service était attendu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le règlement de service d'assainissement,
- Autorise Madame la Maire à le signer et l'autorise à effectuer des modifications mineures,

➤ Retour de Monsieur LALLEMAND à 20h56

N°11 – TARIFICATION DES ATELIERS « ENSEMBLE AUTOUR DE LA CUISINE DE NOS TERROIRS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet social du Centre Social pour la période 2024-2027,

Vu les objectifs généraux de lutte contre l'isolement social des personnes âgées,

Vu les actions prévues relatives à l'animation d'ateliers par des habitants bénévoles,

Vu la réussite du projet « Ensemble autour de la cuisine de nos terroirs » initié en 2020,

Vu l'avis favorable de la commission « cohésion sociale, solidarités et thermalisme » réunie le 9 septembre 2024,

Madame la Maire indique que la lutte contre l'isolement des personnes âgées est un axe majeur du projet social. Il s'agit de répondre au mieux aux enjeux du vieillissement de la population, de prévenir la perte d'autonomie et de maintenir le lien social.

Le Centre Social avec le soutien du CCAS œuvre à maintenir une veille sociale et sanitaire auprès des publics âgés. Des liens sont aussi tissés avec les structures d'aide à domicile, les professionnels de la santé et les associatives caritatives afin de mieux repérer les publics âgés isolés.

Madame la Maire rappelle que depuis 2020, le Centre Social mène le projet « Ensemble autour de la cuisine de nos terroirs » pour la mise en place d'ateliers cuisine au fil des saisons suivis de repas partagés avec les participants. Ces ateliers sont animés par Gérard RAYMOND retraité bénévole.

En tant que projet innovant, ce projet a été financé par le Groupement d'Intérêt Economique « Ingénierie Maintien à domicile des personnes âgées retraitées ». Les subventions allouées pour ce projet sont arrivées à leur terme.

Au vu du coût des matières premières, Madame la Maire propose la mise en place d'une tarification par personne par atelier couvrant l'achat des denrées alimentaires.

Elle propose une tarification de 12 € /personne/atelier.

Madame la Maire indique que la commission sociale a validé le tarif de 12€ ; l'objectif étant que des personnes différentes participent à ces ateliers.

Monsieur LALLEMAND demande le jour et l'heure.

Madame la Maire répond que c'est plutôt à destination des personnes isolées. Mais on transmettra les dates.

Madame VACHERON demande si c'est toutes les semaines.

Madame la Maire répond que non, c'est par séquence. Il y a eu aussi un partenariat avec le Crédit Agricole, l'AMAP qui donnait des fruits et légumes, le centre social, les familles...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Fixe une tarification de 12 €/personne/ atelier pour la continuité de l'action « Ensemble autour de la cuisine de nos terroirs »,
- Dit que cette tarification est applicable à compter du 1^{er} octobre 2024.

N°12 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BOURBON-LANCY ET LA MAISON DES ADOLESCENTS (PORTEE PAR LE GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE ADOBASE 71)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet social du Centre Social pour la période 2024-2027,

Vu les objectifs de labellisation Info Jeunes pour la période 2023-2028,

Vu les actions prévues relatives à la construction des parcours vers l'autonomie et à l'amélioration de la vie quotidienne,

Vu les objectifs de promotion des actions de prévention à la santé et à la citoyenneté,

Vu les orientations du groupement Adobase 71 pour le déploiement de permanences territoriales visant un meilleur maillage territorial de la Maison des Adolescents,

Vu l'objectif partagé des partenaires de favoriser le « aller vers »,

Madame la Maire indique qu'au vu des besoins des publics adolescents et jeunes adultes, âgés de 11 à 25 ans, il convient de promouvoir les actions de prévention à la santé et à la citoyenneté afin de mieux les accompagner dans leur vie quotidienne et dans leur insertion sociale et professionnelle.

Elle rappelle que l'accueillante de la Maison des Adolescents est titulaire du diplôme d'état d'éducateur spécialisé et d'un parcours de formation continue lui permettant d'exercer des missions d'accueil et d'écoute dévolues à son cadre d'intervention.

Elle souligne que l'accueillante de la Maison des Adolescents intervient déjà au sein du Centre Social et du service Info Jeunes depuis 2 années.

Madame la Maire indique que le groupement Adobase 71 sollicite la signature de cette convention avec la Ville afin d'organiser la présence programmée de l'accueillante de la Maison des Adolescents au sein du Centre Social et/ou au sein du château Courmont (annexe Info Jeunes). L'accueillante pourra recevoir sur rendez-vous, pour un accueil généraliste, neutre et ouvert, permettant aux jeunes et/ou à leurs parents de s'exprimer sur toutes les préoccupations liées à l'étape de l'adolescence.

Les permanences se dérouleront à raison d'un mardi par mois selon un planning prédéfini.

Madame la Maire ajoute que ce partenariat est très intéressant puisqu'il y a une intervenante qui est venue 12 fois au collège pendant la pause méridienne. Il y a eu des temps forts : des représentations de pièces de théâtre sur le harcèlement scolaire... Différents sujets sont abordés.

En 2023, il y a eu 17 élèves par intervention, 27 élèves sur la carte des valeurs, 3 représentations de théâtre avec les 6èmes ... C'est sur la prévention. A l'occasion de mal-être, les jeunes sont écoutés. Des rendez-vous individuels ont eu lieu au centre social avec des parents et des jeunes... Cela permet d'anticiper l'adolescence et de voir comment les parents peuvent aider leurs enfants.

Il y aura un temps de sensibilisation avec les professeurs et des interventions sur un mode d'emploi pour être parent. Etre parent, ça s'apprend. Il y aura des permanences mensuelles à l'espace Joséphine Baker.

Les permanences de la MDA se déroulent :

-de 10h30 à 12h30 au Centre d'Animation

-de 13h00 à 14h00 pause ados au collège

-de 15h00 à 17 h00 au Château Courmont

Le Château Courmont est à proximité des jeunes. Ce sera un mardi par mois. Il y a une demande assez importante, avec un mal être chez les jeunes, qui nécessitent d'être accompagnés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à mettre à disposition gracieusement un espace d'accueil dédié, respectant le degré de confidentialité nécessaire aux permanences mensuelles de la Maison des Adolescents,
- Autorise Madame la Maire à signer une convention de partenariat et les éventuels conventions et avenants à venir,
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

N°13 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BOURBON-LANCY, L'AGENCE France TRAVAIL DIGOIN ET LA MISSION LOCALE DU CHAROLAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet social du Centre Social pour la période 2024-2027,

Vu les objectifs de labellisation Info Jeunes pour la période 2023-2028,

Vu les actions prévues relatives à la construction des parcours vers l'autonomie et l'amélioration de la vie quotidienne,

Vu les objectifs définis pour lever les freins psychologiques à l'orientation et à la formation et pour élargir le champ des possibles,

Vu les missions de l'Agence France Travail DIGOIN d'accompagner les demandeurs d'emploi vers le retour à l'emploi et de guider les entreprises dans leurs recrutements,

Vu la mission de la Mission Locale d'accompagner les jeunes dans leur recherche d'emploi et d'identifier leurs compétences,

Madame la Maire indique qu'au vu du nombre de demandeurs d'emplois et d'offres d'emplois disponibles sur le territoire, l'événement innovant « Basket-Dating » peut être une opportunité supplémentaire pour les demandeurs d'emplois, et en particulier les jeunes Bourbonnais, de les accompagner vers la vie professionnelle.

Madame la Maire indique que l'évènement innovant « Basket-Dating » permettra aux entreprises locales (FPT, Terres d'Or, PBM, IAD, ...) de rencontrer des candidats potentiels dans un cadre plus informel, de découvrir des talents cachés et des compétences transférables au monde du travail, de promouvoir leurs emplois et ainsi contribuer à la dynamique de la Ville et du territoire.

Les agents du service des sports et du Centre Social porteront cet évènement avec le soutien des professionnels de l'Agence France Travail DIGOIN et de la Mission Locale du Charolais.

L'évènement innovant « Basket-Dating » se déroulera le jeudi 21 novembre 2024, de 13h00 à 17h30, au complexe Marc GOUTHERAULT.

Cette convention partenariale vise à définir les objectifs de l'évènement et l'engagement des partenaires.

Madame la Maire souligne la présence de personnel compétent et professionnel de la ville. La ville a été sollicitée pour mettre à disposition les infrastructures et le personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à signer une convention de partenariat ainsi que les éventuels conventions et avenants à venir,
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

N°14 – DEMANDE DE DENOMINATION COMMUNE TOURISTIQUE - RENOUELEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 133-11 et L. 133-12 ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-01838 en date du 5 mai 2009 dénommant la commune de Bourbon-Lancy « commune touristique »,

Vu l'arrêté préfectoral n°DLPE-BRE-2015-63 en date du 11 décembre 2015 dénommant la commune de Bourbon-Lancy « commune touristique »,

Considérant qu'il convient de solliciter le renouvellement de dénomination « commune touristique »,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur POTIER.

La Ville de Bourbon-Lancy avait été classée « Commune touristique » pour 5 ans le 11 décembre 2015.

Normalement on aurait dû déposer un dossier pour le renouvellement en 2020 mais avec la période Covid et vu que la Commune bénéficiait aussi du classement de Station de Tourisme jusqu'en 2024, les services préfectoraux ont prolongé le classement Commune touristique jusqu'au 18 décembre 2024.

Le classement en Commune Touristique en Station classée de Tourisme procure aux communes concernées un certain nombre d'avantages et une meilleure visibilité.

Pour être classée Commune touristique la Commune à l'obligation de remplir plusieurs critères :

- Disposer d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire de la commune : l'OTT est classé, par arrêté préfectoral, en catégorie 1, à compter du 8 juin 2021 pour 5 ans (soit jusqu'en juin 2026). L'OTT est compétent sur le territoire de la Commune de Bourbon-Lancy

- Organiser en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;

Au regard du nombre d'animations organisées sur la Commune, ce critère semble rempli.

Pour mémoire :

Saison culturelle : pièces de théâtre d'envergure nationale, concerts et spectacles...

Participation à des événements nationaux :

- Nuit européenne des musées
- Fête de la musique
- Journées Européennes du patrimoine

Visites culturelles : visites commentées...

Autres événements : marchés nocturnes, marchés des créateurs, marchés, marchés de Noël...

- La ville dispose d'un cinéma géré par une association qui propose une offre variée avec notamment des ciné-rencontres et des sorties nationales.
- La ville accueille, en partenariat avec les associations organisatrices, le National de Pétanque, le festival des 2 univers, les nuits du Badminton, ...
- Disposer d'une capacité d'hébergement pour une population non permanente.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur ce renouvellement et autoriser Mme la Maire à engager la procédure.

Monsieur MARION demande quand doit être fait le renouvellement.

Monsieur POTIER répond tous les 5 ans.

Madame la Maire dit que c'est un gage de qualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la demande de renouvellement de dénomination de la commune de Bourbon-Lancy en commune touristique,
- Autorise Madame la Maire à transmettre les éléments justifiant cette demande et à signer tout document se rapportant à cette affaire

N°15 – DEMANDE DE CLASSEMENT STATION CLASSEE DE TOURISME - RENOUELEMENT
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 133-13 à L. 133-16 ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-01838 en date du 5 mai 2009 dénommant la commune de Bourbon-Lancy « commune touristique »,

Vu l'arrêté préfectoral n°DLPE-BRE-2015-63 en date du 11 décembre 2015 dénommant la commune de Bourbon-Lancy « commune touristique »,

Vu le décret du 18 décembre 2012 portant classement de la commune de Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire) comme station de tourisme,

Considérant qu'il convient de solliciter le renouvellement de classement « station classée de tourisme »,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur POTIER.

La Commune de Bourbon-Lancy bénéficie du classement station de tourisme depuis le 18 décembre 2012 pour une période de 12 ans (soit jusqu'au 18 décembre 2024).

La législation a évolué depuis 2012 et jusqu'à récemment il y avait comme critère prérequis d'avoir 70% des hébergements classés pour prétendre à ce classement.

Les collectivités concernées et l'ANETT (Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques) sont montées au créneau car ce plancher imposé ne permettait plus de prétendre au classement (y compris pour les Communes côtières telles Nice, Cannes, ...).

L'arrêté interministériel du 3 juin 2024 a permis d'exclure les meublés de tourisme du calcul des 70% d'hébergements classés.

De ce fait, nombre de communes peuvent de nouveau être éligibles (dont Bourbon-Lancy).

Pour pouvoir avoir le classement Station de Tourisme, la Ville doit répondre à un certain nombre d'exigences selon différents critères (la grille détaillant les exigences a été jointe aux annexes de la note de synthèse).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur ce renouvellement et autoriser Mme la Maire à engager la procédure.

Madame la Maire indique qu'il s'agit d'un vecteur d'attractivité et de dynamisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la demande de renouvellement de classement de la commune de Bourbon-Lancy station classée de tourisme,
- Autorise Madame la Maire à transmettre les éléments justifiant cette demande et à signer tout document se rapportant à cette affaire

N°16- RENOUELEMENT DU LABEL « STATION VERTE »
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant qu'il convient de solliciter le renouvellement de classement « station verte »,

Station Verte est un label touristique créé en 1964 par la Fédération Française des Stations Vertes et des Villages de Neige.

Une Station Verte est un territoire d'accueil au cœur des terroirs, reconnu au niveau national comme une Station organisée proposant des séjours porteurs de sens, en faveur d'un tourisme nature, authentique, humain et respectueux de l'environnement.

Elle peut être située à la campagne, à la montagne, près des littoraux, outremer et offre les services et les plaisirs attendus dans l'univers Nature.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur POTIER.

Bourbon-Lancy est labellisée Station verte (dernier renouvellement en 2018), label pour 6 ans.

Station Verte est un label touristique créé en 1964 par la Fédération Française des Stations Vertes et des Villages de Neige.

Être labellisé Station Verte c'est :

- partager une vision commune d'un tourisme à la fois authentique et respectueux des caractéristiques locales,
- développer des initiatives durables, en faveur d'une nature respectée et préservée,
- proposer une offre complète d'activités en lien avec un patrimoine naturel, culturel ou historique,
- s'engager dans un tourisme de proximité à la fois humain et respectueux du territoire,
- valoriser les attraits naturels du territoire.

Pour pouvoir avoir le label Station verte, la Ville doit répondre à un certain nombre d'engagements (la grille détaillant les exigences a été jointe aux annexes de la note de synthèse).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur ce renouvellement et autoriser Mme la Maire à engager la procédure.

Madame la Maire dit qu'il s'agit d'un label qui marque. La ville n'a pas de raisons de s'en passer alors qu'elle répond à tous les critères.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la demande de renouvellement du label « station verte »
- Autorise Madame la Maire à transmettre les éléments justifiant cette demande et à signer tout document se rapportant à cette affaire

N°17- RAPPORT D'ACTIVITES – BOURGOGNE FRANCHE COMTE TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'activité de Bourgogne-Franche-Comté Tourisme ci-annexé,
Vu l'avis de la commission « tourisme » réunie le 16 septembre 2024,

Madame la Maire informe que Bourgogne-Franche-Comté Tourisme a adressé son rapport d'activité 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur POTIER.

Bourgogne Tourisme est une Association Loi 1901 créée par le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté.

Elle a pour missions de

- Animer, faciliter et stimuler le tourisme régional
- Proposer des diagnostics et des accompagnements
- Mettre à disposition des données (bases de données touristiques à destination des Offices de tourisme)
- Valoriser tous les territoires touristiques dans les stratégies de promotion et de communication

Le rapport d'activités a été adressé aux membres du conseil municipal en annexe à la note de synthèse.

En 2023, l'adhésion a permis à la Commune de bénéficier du tournage du film promotionnel « 48 heures à Bourbon-Lancy ».

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés, du rapport d'activité 2023 de Bourgogne-Franche-Comté Tourisme.

N°18- ACHAT D'UNE ŒUVRE D'ART CONTEMPORAIN

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, événementiel et patrimoine » réunie le 09 septembre 2024

Considérant que la Ville possède un fonds œuvres d'Art contemporain et souhaite le développer.

Considérant que suite à l'exposition « Les Dodos n'ont jamais froid » qui s'est déroulée du 18 mai au 1er septembre 2024 au Musée Saint-Nazaire, l'artiste Eva PELZER a réalisé un vitrail de légumes intitulé « Salade Gothique » en résine époxy et légumes.

Considérant que l'acquisition de cette œuvre représenterait un intérêt patrimonial et culturel, de nature à renforcer l'attrait touristique et artistique de Bourbon-Lancy et permettrait de compléter la collection actuelle.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur JACOB qui :

- Propose au Conseil Municipal d'acquérir cette œuvre pour la somme totale de 1 000€.

Monsieur JACOB rappelle qu'elle a fait cette œuvre en double.

Il s'agit d'un travail considérable pour faire cette œuvre originale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la proposition d'achat,
- Décide d'acquérir auprès de Eva PELZER, cette œuvre au prix de 1000€ (mille euros), le paiement sera fait à l'article 2161 « œuvres et objets d'arts » du budget principal.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°19- PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL – ACCORD DE PRINCIPE

Considérant que la Ville est propriétaire d'un lieu classé « Musée de France », le Musée Saint Nazaire, église romane désacralisée inscrite sur le projet de labellisation dans le cadre de la candidature de Cluny et des sites clunisiens au Patrimoine mondial UNESCO.

Considérant que le Musée St-Nazaire accueille depuis plusieurs années des expositions d'art contemporain afin de faire découvrir de jeunes artistes professionnels, notamment bourguignons, et promouvoir l'art contemporain.

Considérant la possibilité pour la Ville de construire, avec l'appui de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC de Bourgogne-Franche-Comté) un Projet Scientifique et Culturel, véritable schéma directeur donnant une visibilité du Musée à moyen et long termes et permettant son éligibilité au soutien des partenaires.

Vu l'avis favorable de la commission « culture, évènementiel et patrimoine » réunie le 09 septembre 2024,

Madame la Maire propose :

- D'accepter le principe de travailler sur un Projet Scientifique et Culturel pour le Musée Saint Nazaire afin qu'il puisse être présenté à l'Assemblée délibérante en 2025
- D'accepter tout partenariat nécessaire à la construction d'un tel projet.

Madame la Maire rappelle que la Commune dispose d'un musée de France et travaille dans différents lieux (espace Robert Cochet et Musée Saint-Nazaire) pour mettre en valeur non seulement une église romane qui est candidate au patrimoine mondial de l'UNESCO en tant que site clunisien. La personne rencontrée a proposé d'engager un dispositif test pour 2025 avec les villes de Charolles et Marcigny pour travailler sur un projet au niveau de ces 3 villes.

L'objectif est d'avoir une feuille de route pour voir ce qui est fait dans ce musée, comment on peut s'organiser, avoir une aide en ingénierie à la rédaction d'un projet scientifique et culturel pour imaginer des projets cohérents. L'idée est d'avoir une vision à moyen et long terme. Il y aurait une participation de la DRAC, du Département et des 3 communes. Les 3 communes ont des musées différents mais cela permettrait d'avoir une cohérence au niveau du Pays Charolais-Brionnais.

Cela apporterait un vrai schéma directeur. La ville pourrait être soutenue selon les actions et expositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le principe de travailler sur un Projet Scientifique et Culturel pour le Musée Saint Nazaire afin qu'il puisse être présenté à l'Assemblée délibérante en 2025,
- Accepter tout partenariat nécessaire à la construction d'un tel projet,
- Autorise Madame la Maire à solliciter toute subvention utile au projet,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°20 – ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la liste n°7134550933 dressée par le Comptable Public de la Commune faisant état des créances irrécouvrables pour un montant total de 4 692,31 € (*quatre mille six cent quatre-vingt-douze euros trente-et-un cents*),

Considérant que pour les créances figurant sur la liste n°7134550933, toutes les opérations visant à leur recouvrement ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais réglementaires et qu'elles sont restées infructueuses,

Vu l'avis favorable de la Commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 16 septembre 2024,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal, qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et, sur décision du Conseil Municipal, font l'objet d'une écriture en dépense à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Les créances présentées pour admission en non-valeur concernent :

- des loyers/charges de deux anciens locataires pour 2 748,75 €,
- le remboursement des frais pour démarches judiciaires et procédure d'expulsion d'un ancien locataire pour 1 679,01 €,
- des frais de restauration scolaire pour 128,80 €,
- des frais de crèche au Multi Accueil J. Prévert pour 135,75 €.

Le montant total des créances proposées à l'admission en non-valeur s'élève à 4 692,31 € (*quatre mille six cent quatre-vingt-douze euros trente-et-un cents*).

Monsieur BRIGAUD ajoute que si la situation des personnes redevables s'améliorait, de nouvelles procédures pourraient être faites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par le Comptable Public dans la liste n°7134550933 arrêtée à la date du 18/06/2024, pour un montant total de 4 692,31 € (*quatre mille six cent quatre-vingt-douze euros trente-et-un cents*),
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 du budget principal, article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

N°21 – EFFACEMENT DE DETTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Vu le dossier d'effacement de dettes présenté par le Service de Gestion Comptable de Charolles pour un contribuable,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 16 septembre 2024,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Les membres du conseil municipal sont informés que le Service de Gestion Comptable de Charolles a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable.

Ce contribuable a envers la commune de Bourbon-Lancy, une dette de 68,00 € correspondant à des frais de restauration scolaire sur les années 2023 et 2024.

Au vu du dossier de surendettement de ce contribuable, la Commission de Surendettement des Particuliers de Saône et Loire a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. L'effacement de dettes s'impose à la collectivité créancière et le Conseil municipal est tenu de le constater.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'approuver l'effacement de la dette suscitée d'un montant de 68,00 € (*soixante-huit*) par mandatement sur le compte 6542 « créances éteintes » du budget principal ;
- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2024 du budget principal.

N°22 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2024 valant décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2024 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 16 septembre 2024,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Exposé :

Section d'investissement

- 2 Subventions d'équipement nouvelles obtenues auprès du Conseil Départemental de S&L pour un montant total de 25 000 € :
 - Itinéraires cyclables : 5 000 €
 - Restauration du monument aux morts dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la Libération : 20 000 €.

Ouverture du montant de 25 000 € en dépenses d'investissement pour les travaux concernés.

- Opérations d'ordre
 - Il s'agit de régulariser les avances versées sur marchés dans le cadre des travaux du Centre Social (22 000 €) et du remplacement des tribunes de l'Espace Culturel St Léger (11 000 €).

Ouverture de 33 000 € en dépenses et recettes d'investissement

Section de fonctionnement – Recettes

- 2 recettes nouvelles :
 - Participation de l'Etat au titre des aménités rurales : 15 620 €
 - Subvention du Conseil Départemental de S&L pour les cérémonies commémoratives dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la Libération : 700 €
- Régularisation des allocations compensatrices suite à la réception de l'état définitif pour 2024 : – 8 933 € (par rapport à la notification de début d'année).

La section « Recettes de Fonctionnement » se trouve augmentée de 8 387 €.

Section de fonctionnement – Dépenses

- Chapitre 65 – une subvention d'équipement complémentaire à verser au budget annexe LOYERS est nécessaire en vue de l'achat des matériels et équipements de l'ex « LINCOPS BAR » vendus aux enchères suite à liquidation judiciaire : 28 600 €. Le LINCOPS BAR a déposé le bilan et a fait l'objet d'un redressement judiciaire puis d'une liquidation judiciaire. Donc le liquidateur a procédé à la vente des actifs. Le prix d'achat du mobilier un an auparavant avoisinait à priori selon les dires 85k€ TTC. La ville a fait une proposition à hauteur de 25k€ qui a été acceptée par le liquidateur, auquel il faut ajouter un peu plus de 10% correspondant aux frais d'acquisition selon cette procédure. Cette opération est relativement intéressante au vu de la valeur vénale. Dans le cadre d'un appel à candidature, cela permet de proposer un local équipé.
- Dans le cadre de la fongibilité des crédits, pour équilibre de la section de fonctionnement, il convient de faire un virement au chapitre 65 depuis le chapitre 011 « charges à caractère général » pour le montant de 21 213 €.

La section « Dépenses de Fonctionnement » se trouve augmentée de 8 387 €.

Madame VACHERON demande pourquoi lors de l'achat du matériel du LINCOPS on parle de subventions.

Monsieur BRIGAUD répond qu'il s'agit d'une subvention du budget principal au budget annexe loyers compte tenu que cette opération va être inscrite sur le budget annexe loyers. Le fait que ce soit au budget annexe loyers, cela permet de récupérer la TVA.

Madame VACHERON demande s'il est possible d'avoir un point financier concernant le LINCOPS.

Monsieur BRIGAUD répond que les propriétaires des locaux dans le cas de loyers impayés dans le cadre d'une liquidation judiciaire, sont des créanciers prioritaires. On peut espérer que les 25k€ permettent de payer sinon la totalité mais peut-être une quote-part des impayés. Mais il ne s'agit pas d'une garantie absolue. En prioritaire avant la ville, il y a l'Etat et les organismes sociaux.

Madame VACHERON dit qu'en quelque sorte la ville a acheté le matériel pour payer les loyers.

Madame la Maire dit qu'il s'agit d'une opportunité d'acquérir ce matériel. Elle indique qu'on pourra transmettre les éléments. Mais il y avait déjà deux mois de loyers gratuits dans le cadre du dispositif d'aides aux acteurs économiques. Il a commencé en avril et est resté très peu de temps ouvert. Le loyer était de 600€/mois.

Madame la Maire ajoute que la ville a pu récupérer le stock (vins, apéritifs...). Cela va servir pour les vins d'honneur, les jus de fruits ont été donnés à l'accueil de loisirs. Les bouteilles en métal (périmées) ont été jetées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Vote la décision modificative n°2 sur le Budget Primitif 2024 du budget principal comme suit :

INVESTISSEMENT		
RECETTES		Augmentation
Chapitre 13 – Subventions d'investissement		
Article 1323 Subventions du Département		
Fonction 845	5 000 €	
Fonction 020	20 000 €	
Chapitre 041 Opérations patrimoniales (Opération d'ordre)		
Article 238 Avances, acomptes versés sur immobilisations corporelles		
Fonction 317	11 000 €	
Fonction 428	22 000 €	
Total	58 000 €	
DEPENSES		
		Augmentation
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
Article 2128 Autres agencements et aménagements	5 000 €	
Fonction 845		
Article 2152 Installations de voirie	20 000 €	
Fonction 020		
Chapitre 041 Opérations patrimoniales (Opération d'ordre)		
Article 21314 Bâtiments culturels et sportifs	11 000 €	
Fonction 317		
Article 23133 Constructions en cours	22 000 €	
Fonction 428		
Total	58 000 €	

FONCTIONNEMENT		
RECETTES	Augmentation	Diminution
Chapitre 74 – Dotations et participations		
Article 74718 Autres participations Etat	15 620 €	
Fonction 020		
Article 7473 Participations Département	700 €	
Fonction 023		
Article 74833 Compensation exonération taxes foncières		8 933 €
Fonction 020		
Total	16 320 €	8 933 €
	7 387 €	
	Augmentation	Diminution
DEPENSES		
Chapitre 011 – Charges à caractère général		
Article 6068 Fournitures diverses		21 213 €
Fonction 020		
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		
Article 65736211 Subvention d'équilibre au budget annexe	28 600 €	
Fonction 020		
Total	28 600 €	21 213 €
	7 387 €	

N°23 – BUDGET ANNEXE LOYERS – BUDGET PRIMITIF 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget annexe LOYERS,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 16 septembre 2024,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Il est exposé que l'opportunité s'est présentée d'acheter aux enchères les matériels et équipements laissés par l'exploitant LINCOPS BAR sur le site de la base nautique, 9 Rue des Eurimants. L'achat de ce lot d'équipements en parfait état contribuera à la reprise de l'exploitation de ce local commercial par un nouvel acteur économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Vote la décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2024 du budget annexe LOYERS comme suit :

FONCTIONNEMENT		Augmentation
RECETTES		
Chapitre 74 – dotations et participations		
Article 74888 Autres participations Fonction 020		28 600 €
DEPENSES		
Article 023 Virement à la section d'investissement Fonction 020		28 600 €

INVESTISSEMENT		Augmentation
RECETTES		
Article 021 Virement de la section de fonctionnement Fonction 020		28 600 €
DEPENSES		
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
Article 2188 Immobilisations corporelles Fonction 020		28 600 €

N°24 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget annexe ASSAINISSEMENT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2024 valant décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2024 du budget annexe ASSAINISSEMENT,

Vu la notification reçue pour attribution d'une subvention,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 16 septembre 2024,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

La demande de subvention déposée auprès du Conseil Départemental de Saône et Loire, pour le financement des travaux préconisés par le schéma directeur de l'assainissement, a reçu une réponse favorable. Une subvention de 150 000 € est accordée pour un montant de dépenses présenté de 1 061 800 €. Les travaux sont liés à la mise en séparatif de réseaux d'eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Vote la décision modificative n°2 sur le Budget Primitif 2024 du budget annexe ASSAINISSEMENT comme suit :

INVESTISSEMENT	Augmentation
RECETTES	
Chapitre 13 – Subventions	
Article 1323 Subventions du Département Fonction 811	150 000 €
DEPENSES	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	
Article 2315 Installations, matériel et outillage techniques Fonction 811	150 000 €

N°25 – BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS – BUDGET PRIMITIF 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget annexe CHAUFFERIE BOIS,

Vu les notifications reçues pour attributions de subventions,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 16 septembre 2024,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Les demandes de subventions déposées auprès du SYDESL et de l'ADEME pour le financement de l'étude de faisabilité concernant la construction d'une deuxième chaufferie bois avec réseau de chaleur, ont reçu une réponse favorable. Les subventions obtenues sont respectivement de 1 000 € et de 7 191 € pour un cout d'étude de 11 985 € HT.

➤ Sortie de Mme CHEVILLARD à 21h39

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 abstentions (Mesdames GUIBOUX et VACHERON et Messieurs CHARMENSAT, MARION et STANIO),

- Vote la décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2024 du budget annexe CHAUFFERIE BOIS comme suit :

INVESTISSEMENT	Augmentation
RECETTES	
Chapitre 13 – Subventions	
Article 1318 Subventions d'équipement	8 191 €
DEPENSES	
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	
Article 2031 Frais d'étude	8 191 €

N°26 – SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME « RENOVATION DE FACADE » - MADAME RAULET – SALON L'ATELIER 71

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 11 février 2010 et 28 août 2014 définissant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du programme « rénovation de façade », ainsi que le périmètre d'application,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017 modifiant le règlement du programme et élargissant son périmètre d'application,

Vu la délibération du 13 juin 2023 portant création du programme « rénovation de façade » pour les acteurs économiques de Bourbon-Lancy,

Vu la demande de subvention au titre du programme « rénovation de façade » présentée par Madame RAULET pour la rénovation de la façade du salon L'ATELIER 71 situé 5-7 rue du 8 Mai 1945 à Bourbon-Lancy,
Vu l'avis favorable de la Commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 16 septembre 2024,

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le programme d'aide financière mis en place par délibération de l'assemblée délibérante :

- Le programme « rénovation de façade » réservé aux acteurs économiques : l'aide porte sur les travaux d'enduit, crépi, peinture, piquetage, sablage et les menuiseries. Le périmètre est étendu : centre-ville - quartiers thermal, historique et touristique – quartiers St Denis et Fourneau. L'aide financière accordée s'élève à 25% (vingt-cinq) du montant total HT des travaux retenus. Un plafond est fixé à 1 500 €.

Madame la Maire indique que Madame RAULET peut prétendre à une aide financière au titre du programme « rénovation de façade » pour le bâtiment situé 5-7 rue du 8 Mai 1945 :

- Montant des travaux : 16 885 € HT
- Calcul subvention potentielle 25% : 4 221 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accorde à Madame RAULET une subvention potentielle égale au montant du plafond fixé soit 1 500 € (*mille cinq cents*) pour la rénovation de façade du salon L'ATELIER 71 situé 5-7 rue du 8 Mai 1945,
- Dit que le délai de validité de cette subvention est de 2 ans à compter de la date de notification à Madame RAULET,
- Autorise Madame la Maire à procéder au versement de l'aide financière sur présentation de la ou des facture(s) acquittée(s) justifiant la réalisation des travaux,
- Dit que le paiement de l'aide financière sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°27 – SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME « RENOVATION DE FACADE » - M. ET MME FORET

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 11 février 2010 et 28 août 2014 définissant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du programme « rénovation de façade », ainsi que le périmètre d'application,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017 modifiant le règlement du programme et élargissant son périmètre d'application,

Vu la demande de subvention au titre du programme « rénovation de façade » présentée par M. et Mme FORET pour la rénovation de la façade de l'immeuble situé 34 rue du Commerce à Bourbon-Lancy,

Vu l'avis favorable de la Commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 16 septembre 2024,

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le programme d'aide financière mis en place par délibération de l'assemblée délibérante :

- Le programme « rénovation de façade » : l'aide porte sur les travaux d'enduit, crépi, peinture, piquetage, sablage et les menuiseries. Le périmètre est étendu : centre-ville - quartiers thermal, historique et touristique - quartiers St Denis et Fourneau. L'aide financière accordée s'élève à 25% (vingt-cinq) du montant total HT des travaux retenus. Un plafond est fixé à 1 500 €.

Madame la Maire indique que M. et Mme FORET peuvent prétendre à une aide financière au titre du programme « rénovation de façade » pour l'immeuble situé 34 rue du Commerce :

- Montant des travaux retenus : 21 443 € HT

· Calcul subvention potentielle 25% : 5 361 €.

A chaque fois qu'il y a un propriétaire qui veut rénover, c'est plutôt bien pour l'image de la ville.

Le premier projet était beaucoup plus élaboré avec des colombages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accorde à M. et Mme FORET une subvention potentielle égale au montant du plafond fixé soit 1 500 € (*mille cinq cents*) pour la rénovation de façade de l'immeuble situé 34 rue du Commerce,
- Dit que le délai de validité de cette subvention est de 2 ans à compter de la date de notification à M. et Mme FORET,
- Autorise Madame la Maire à procéder au versement de l'aide financière sur présentation de la ou des facture(s) acquittée(s) justifiant la réalisation des travaux,
- Dit que le paiement de l'aide financière sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°28 – SUBVENTION D'EQUILIBRE COMPLEMENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE AVEC TVA LOYERS – EXERCICE 2024
--

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 4 avril 2024 approuvant les budgets primitifs 2024 pour le budget principal et le budget annexe avec TVA LOYERS,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour valant décision modificative n°2 sur le budget primitif 2024 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour valant décision modificative n°1 sur le budget primitif 2024 du budget annexe LOYERS,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 16 septembre 2024,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Il est rappelé que la Commune s'est portée acquéreur des matériels et équipements laissés sur le site du Lincops Bar sis 9 Rue des Eurimants à la base nautique par l'ancien exploitant qui a cessé son activité et précise que c'est un atout pour la reprise de l'exploitation de ce local commercial par un nouvel acteur économique.

Le budget principal doit abonder le budget annexe LOYERS d'une subvention pour la réalisation de cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide l'attribution d'une subvention d'équilibre complémentaire de 28 600 € (*vingt-huit mille six cents*) au budget annexe LOYERS pour l'exercice 2024,
- Dit que cette dépense sera imputée article 65736211 « subvention de fonctionnement versée aux établissements et services rattachés à caractère administratif » du budget primitif 2024 du budget principal.

N°29 – COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL DE BOURBON-LANCY – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Considérant l'achat de tickets de manèges réalisé par le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de Bourbon-Lancy, en vue de les offrir aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune, à l'occasion de la fête patronale de la Saint Jean 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 16 septembre 2024 ;

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD.
Cette subvention exceptionnelle est versée chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de Bourbon-Lancy une subvention exceptionnelle d'un montant de 705 € (*sept cent cinq*) ;
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°30 – ASSOCIATION « ROne71 » – SUBVENTION DE DEMARRAGE 2024

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Considérant la création de l'association ROne71,

Considérant l'intérêt que présente cette nouvelle association,

Vu l'avis favorable de la Commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 16 septembre 2024,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD.

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que l'association ROne71 a pour vocation l'organisation de soirées publiques. Il s'agit de jeunes qui veulent faire de l'animation, des soirées dansantes, ...

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter une subvention de démarrage de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association ROne71 une subvention de démarrage d'un montant de 150€ (cent cinquante) ;
- Dit que le paiement de cette aide financière sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

Informations diverses :

Etat civil

Madame la Maire présente au nom du conseil municipal ses condoléances aux familles de :

Véronique CHEMINAT, Marcel NOTET, Marie GODARD, Bernard LANOIZELEE, Lucienne BERLAND, Stefan KAMINSKI, René GRAND, Marcel RAYNAUD, Marthe LAMBLIN, Martin SALOMON, Annick BELZANNE, Carole BECK, Marie-Thérèse BAILLY, Solange SOTTY, Germaine TABOULOT, André OSCAR, Amédée LABONNE.

4 mariages

➤ Retour Madame CHEVILLARD à 21h46

8 naissances

Judi 26 septembre prochain à 19h30, une réunion publique se tiendra à l'espace culturel Saint-Léger en présence de Mme l'Architecte des Bâtiments de France, plusieurs thèmes y seront abordés :

- Projet de modification du périmètre de protection autour des monuments historiques de la Commune
- Règlementation à respecter avant la mise en œuvre de travaux

- Rappel des règles d'occupation du Domaine Public

4 octobre 2024 : réunion de quartiers Forges (suite à une sollicitation sur la vitesse et des problématiques de stationnement)

11 octobre 2024 réunion de quartiers Sorbier

25 octobre 2024 : réunion de quartiers Saint-Nazaire et rue Sénateur Turlier

31 octobre 2024 : réunion de quartiers Cave aux Fées/Prébendes/Champs des Vignes

2 décembre 2024 : réunion publique CCI – restitution. Un atelier a été réalisé la semaine dernière. Ils ont choisi dix personnes parmi celles qui ont répondu aux questionnaires et souhaitent participer aux ateliers.

Expositions : il y a eu une saison culturelle très positive. 1040 visites ont eu lieu au Musée Saint-Nazaire. L'exposition sollicitée à la dernière minute par l'ANACR à la salle Détente fonctionne très bien. Les expositions à l'Espace Robert Cochet ont été un succès, cela permet de parcourir la ville. La plus grande exposition à ciel ouvert est l'Été des Portraits, avec une belle journée dimanche pour l'inauguration (à l'occasion des journées du patrimoine). Dimanche, il y a également eu le très beau concert des chorales (Bourbon-Lancy, le Creusot, Charolles, Digoin) qui a fait église pleine. Madame la Maire souligne l'importance des chefs de chœur qui amènent de la qualité à la prestation. De nombreuses animations ont eu lieu pour les Journées Européennes du Patrimoine.

Un travail se poursuit sur le PLUi. Il y a eu de nombreuses réunions.

PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) : une présentation aura lieu par la CCEALS. Il y a eu un point sur tous les secteurs de la ville. L'ensemble des maires souhaitent que la loi ZAN soit revue.

L'Etat demande d'aller vers plus d'énergie renouvelable mais cela compte dans l'artificialisation. C'est de la compétence des communes, mais la Région et l'Etat interviennent. C'est très controversé. Les projets des petites communes sont de construire des maisons. Mais on n'a pas vraiment de vision. Il ne faut pas opposer Bourbon-Lancy et Gueugnon aux petites communes. Il faut travailler en bonne intelligence mais la loi doit être en adéquation par rapport au territoire.

La CCEALS travaille toujours sur l'OPAH (Opération Programmée à l'Amélioration de l'Habitat). Il y a eu un bon retour, 130 permanences ont été réalisées. Aujourd'hui, sur trois ans, 195 logements ont été rénovés soit 216k€. Une maison à Issy-l'Évêque a été rénovée : sur un projet de 100k€, il y a eu 47k€ d'aides. Urbanis accompagne. Le projet va se poursuivre jusqu'en 2025/2026. Ensuite, il y aura un autre dispositif, le Pacte Territorial France Rénov' qui va intégrer tous les dispositifs. On a besoin de personnel et de professionnels (notamment des cabinets comme Urbanis) pour accompagner.

La rentrée s'est bien déroulée, dans de bonnes conditions. Le dispositif CLAS s'est mis en place, il y a plus de bénévoles. Un travail est fait avec les directeurs d'école. Il ne s'agit pas que des devoirs à faire les soirs, mais aussi une ouverture sur la culture, des découvertes etc. C'est plutôt satisfaisant à Bourbon-Lancy. Les enfants sont accompagnés jusqu'en CM2. L'objectif serait de proposer ce service pour les collégiens. Madame la Maire abordera ce sujet avec la Principale du Collège pour les 6èmes et 5èmes. Une convention existe avec le collège. Le château Courmont est à proximité et pourrait être adapté.

Bourbon-Lancy vient d'accueillir une psychologue scolaire (répartie sur les secteurs de Bourbon-Lancy et Gueugnon) dans l'espace RASED, ce qui est une bonne nouvelle. Elle ira ensuite dans les écoles.

La date du prochain conseil municipal sera transmise dès qu'elle sera connue. Ce sera fin novembre.

Concernant le livre de recettes, il n'est actuellement pas en vente. Une réflexion pourrait être menée pour pouvoir l'acheter.

Madame la Maire souhaite à tous une bonne fin de semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

